ille de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le 16/11/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **24/11/2020 à 18H30, par visioconférence.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Direction générale

1 Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 octobre 2020

Service : Police

2 Création emplacement PMR (Personne à Mobilité Réduite) - Place de la Perche à Jemappes

3 Abrogation d'un emplacement PMR - rue Sablonnière à Jemappes

4 Réglementation arrêt et stationnement - radars - territoire de Mons

5 Instauration piste cyclable - N 552 - Route Industrielle - Obourg

6 Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Béguinage à Mons

7 Marquage lignes jaunes - rue de la Raquette à Mons

8 Abrogation emplacements PMR - rue de Nimy à Mons

9 Création emplacement PMR - Petite rue des Près à Mons

10 Création emplacement PMR - rue des Amandiers à Cuesmes

11 Abrogation PMR - rue des Près Vert à Cuesmes

12 Abrogation emplacement PMR - Square de la Résistance à Cuesmes

13 Abrogation emplacement PMR - Avenue de la Grande Barre - Cuesmes

14 Création emplacement PMR - Rue de l'Europe - Havré

15 Création d'un emplacement PMR - rue Docteur Jacquerye à JEMAPPES

Service : Service des Affaires Juridiques

16 Avenant au contrat-cadre de la Biennale 2018

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

17 CPAS - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 - exercice 2020

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

18 Communication – Approbation par la tutelle des comptes annuels 2019 de la Régie Foncière

19 Communication – Approbation par la tutelle du premier amendement au buget 2020 de la Régie foncière

20 Rue de la Petite Guirlande 22 - Rapport d'expertise et offre

21 Rue des Arquebusiers 37 - Mise à disposition de la gaine droite de l'ancienne boulangerie militaire

22 Régie Foncière - Second amendement au budget 2020

23 Transfert d'activités du CPAS de Mons vers l'intercommunale CHU PMB – Baux emphytéotiques et conventions, conclus entre la Ville et le CPAS, entre la Ville et le CRMB portant sur des bâtiments exploités par le CPAS et le CRMB

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Directeur Financier

24 2ème amendement au Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020

Service : Fabriques d'églises

25 79017 - FE Saint-Martin Havré - Budget 2021 des établissements cultuels

26 79021 - FE Saint-Martin Maisières - Budget 2021 des établissements cultuels

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

27 IDEA - Souscription au capital - Parts D - Frais de fonctionnement 2019

28 Office du Tourisme - Approbation des comptes et bilan 2019

29 ORCW - Approbation des comptes et bilan 2019

30 Port de Plaisance - Approbation des comptes et bilan 2019

31 IDEA - Souscription parts D - 2019

32 IDEA - Souscription au capital - Parts D - DIHECS - 2019

33 IMIO - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020

34 HYGEA - Assemblée générale du 15 décembre 2020

Service : Service de Gestion Financière : Divers

35 Règlement relatif aux immeubles inoccupés et/ou délabrés destinés à l'exercice d'activités économiques - Exercices 2021 à 2025 - SOUS RESERVE

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

36 Exonération de 3/12 ème du montant des taxes et redevance exercice 2020 "Immondices - Egouts - Auditions musicales - Débits de boissons - terrasses et chevalets" accordée aux cafés et restaurants impactés par la crise sanitaire (Covid-19)

Rapporteur : Madame MARNEFFE

Service : Cellule Projets

37 PST 14.3.2 : W2020_Place_Nervienne_Auteur de projet_Mode de Passation et conditions de marché_Procédure Ouverte avec Publicité Belge

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

38 BE.2020/VEH.421.083.00/GC - Service Signalisation, acquisition d'un camion avec grappin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

39 Convention centrale de marchés de la province du Hainaut / adhésion à la convention de centrale de marché relative au marché public portant sur « mise à disposition de réseaux de type intranet IP/VPN destinés aux échanges de données entre institutions de la Province de Hainaut ou autres entités publiques - marché 2020/174

40 S/20/0300 - entretien des espaces verts, Mons - Approbation de la convention relative à la réalisation de services conjoints - entretien des espaces verts (Immobilière sociale Toit&moi / Ville)

41 PST 12.2.6 - BE/2020/421.112.01/NGP - Fonds investissements communes (PIC), honoraire auteur de projet (IGRETEC) - Approbation des conditions et du mode de passation (In-House avec IGRETEC)

42 BE/2020/137.027.02/BS - Service Informatique, remplacement des infrastructures de virtualisation - Approbation de l'investissement et du recours au marché public organisé par la centrale d'achats ASBL i-City

Service : Marchés Publics : Travaux

43 E/2020/RW/771.301.00/VT - Beffroi-Parc du Château Comtal, stabilisation de l'enceinte extérieure (phase II et III) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

44 PST action 5.4.10 et 14.3.2 - BE.2020/W2020.104.503 (505 et 506).00/RM (lot 1, 2, 3) ET BE.2020/sub.104.048.00/RM (lot 4) - Hôtel de Ville, Wallonie 2020 – Approbation des Plans de Sécurité et Santé (pour les lots 1, 2, 3 et 4) (procédure ouverte)

45 BE2020/W2020/766.541.01/NH - Réamenagement et restauration du square Saint-Germain à Mons (Lot 1) - Avis rectificatif (procédure ouverte)

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

46 GRH/CM : Interruption de carrière d'1/5 temps dans le cadre du congé parental d'une Graduée spécifique (Tourisme)

47 GRH- Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une employée d'aministration définitive

48 GRH- Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une employée d'aministration définitive

49 Démission départ à la pension d'un Brigadier en Chef Définitif

50 Démission départ à la pension d'un ouvrier qualifié Définitif (Fossoyeur)

51 GRH/CL/PO/85112407544 - Révision du traitement d'attente alloué à un ouvrier qualifié menuisier mis en disponibilité pour maladie

52 Prorogation de l'interruption de carrière octroyée à un ouvrier qualifié (électricien) APE

53 GRH - CB - Personnel des musées/ Prorogation d'une interruption de carrière à 1/5ème temps à une graduée spécifique

ille de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

54 PERSONNEL OUVRIER - Démission d'un ouvrier qualifié (menuisier) définitif

55 PERSONNEL APE - Prolongation congé parental à 1/5ème temps à accorder à une employée d'administration

56 GRH/JD/PREV : Ratification de la convention de mise à disposition - Plan Grand Froid (BG)

57 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 1

58 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 2

59 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 3

60 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 4

61 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 5

62 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 6

63 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 7

64 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 8

65 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 9

66 GRH/EP/PREV/PSSP 2021 : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (PSSP) au sein du CPAS - 10

67 GRH/EP/PREV/PSSP : Adoption de la Convention Cadre de mise à disposition du personnel subsidié PSSP (SOUS RESERVE)

68 GRH/JD/PREV : Ratification de la convention de mise à disposition - Plan Grand Froid (MM)

69 GRH/EP/PREV/PCS : Mise à disposition au sein du CPAS d'un gradué sp. (éducateur)

70 GRH/EP/PREV : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (TR) au sein du CPAS - 1 (SOUS RESERVE)

71 GRH/EP/PREV : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (TR) au sein du CPAS - 2 (SOUS RESERVE)

72 GRH/EP/PREV : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (TR) au sein du CPAS - 3 (SOUS RESERVE)

73 GRH/EP/PREV : Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention (TR) au sein du CPAS - 4 (SOUS RESERVE)

74 GRH/EP/PREV : PSSP-PCS : Situation d'une graduée spécifique du service de Prévention et mise à disposition du CPAS - AM

75 GRH/EP/PREV : PSSP-PCS : Situation d'un employé spécifique du service de Prévention et mis à disposition du CPAS - MA

76 Mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL "Monsports" (H.J.)

77 Mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL "Monsports" (T.M.)

78 GRH/EP/PREV : Avenants aux conventions cadres relatives à la mise à disposition du personnel du PSSP et du PCS année 2020

79 Mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL "Monsports" (G.C.)

80 Mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL "Monsports" (O.N.)

81 Mise à disposition d'un Agent au sein de l'ASBL UMH-Formation.

82 Prorogation de diverses réserves de recrutement (EDA-Ouvrier non qualifié-1er attaché adjt à la Direction-Attaché sp chargé du Bureau études électromécanique)

Service : Service des Affaires Juridiques

83 Autorisation de constitution de partie civile contre la personne présumée responsable de dépôts clandestins d'immondices à Jemappes

84 **Propriétaires d'immeubles défaillants - responsabilité extra contractuelle : autorisation d'ester en justice (1)**

85 **Propriétaires d'immeubles défaillants - responsabilité extra contractuelle : autorisation d'ester en justice (2)**

86 **DELEGATION SIGNATURE (DG/DGA) - Logement**

87 **Terril Sainte-Félicité (Flénu) - Autorisation d'ester en justice**

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

88 **4371/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, du 21.09.2020 au 2.10.2020**

89 **4333/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 2 périodes/semaine, à dater du 13.10.2020**

90 **4375/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 13.10.2020**

91 **4365/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 1 période/semaine, à dater du 20.10.2020**

92 **4324/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 20.10.2020**

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Service de Gestion Financière : Ordinaire

93 **EthiasCo SCRL - Démission du mandat de membre consultatif**

Service : Services Externes : Gest. des associations

94 **ASBL Office du Tourisme - remplacement d'un représentant**

95 **ASBL MARS - Remplacement d'un représentant.**

ille de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance **conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale le mardi 24/11/2020 à 18H00 suivie de la séance du Conseil communal à 18H30 EN VISIOCONFERENCE.**

Il conviendra de respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières.

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après.

Les dossiers sont consultables au Salon Gothique

Il conviendra de respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières.

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Commission du Bourgmestre	**18 h 15**
Commission de l'Enseignement, la Culture, la Jeunesse et la Lecture Publique	**18 h 30**
Commission des Finances, des Sports et des Associations	**19 h 00**

VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Commission de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de l'Energie-Climat et des Marchés Publics	**17 h 30**
Commission de l'Urbanisme, des Régies et du Stationnement	**18 h 00**

Une Toutes commissions aura lieu le jeudi 19 novembre à 19h30 en visioconférence pour la MB, les intercommunales et le Conseil commun Ville/CPAS.

ille de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le 20/11/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **24/11/2020 à 18H30, par visioconférence.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Economie et Animations : Evènements et Réceptions

96 Approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant les "Jardins d'Hiver de Mons Coeur en Neige" - Vote sur l'urgence du dossier et présentation au Conseil communal du 24 novembre 2020

97 Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant les "Jardins d'Hiver de Mons Coeur en Neige": approbation

Rapporteur : Madame MARNEFFE

Service : Marchés Publics : Travaux

98 BE.2020/W2020.104.505.00/RM - PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1) – Vote sur l'urgence du dossier et présentation au Conseil Communal du 24 Novembre 2020.

99 BE2020/W2020/104.505.00/RM - PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1) - Approbation des conditions et du mode de passation du projet revu (procédure ouverte)

Rapporteur : Motions

Service : Direction générale

100 Proposition de motion pour que la Ville de Mons mette en place un terrain de « dirt jump ». Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Agora Yves ANDRE.

101 Propositon de motion relative aux conséquences de la fermeture de la piscine de Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PTB John BEUGNIES.

ille de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

102 Proposition de motion relative à la création d'un passage piéton aux couleurs du Rainbow Flag à Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN.

103 Proposition de motion afin d'établir un Plan de gestion des cimetières. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Guillaume SOUPART.

104 Proposition de motion visant la mise en place d'une commission spéciale en vue d'un plan stratégique lié aux conséquences de la crise Covid19. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal John JOOS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 24 NOVEMBRE 2020

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 16 novembre 2020, accompagnée d'un ordre du jour comportant 95 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 20 novembre 2020 comportant 9 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 43 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34e Objet : HYGEA – Assemblée générale du 15 décembre 2020

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Vous souhaitez intervenir sur le point 34.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Pour être très bref puisque c'est le cas de l'Assemblée générale de l'HYGEA et que c'est la seule manière pour nous d'évoquer la question. La situation à l'HYGEA ne s'améliore pas malgré les efforts du Conseil d'administration et du Directeur général et donc, manifestement, on est face à une mentalité syndicale qui empêche cette société de véritablement travailler dans l'intérêt général. Il y a des interruptions de travail pour la moindre raison, ici, on en est pour une prime Covid et je suis désolé, je sais que quand on fait de la politique, ce n'est pas populaire de dire cela et il faut considérer que tout le monde est gentil et formidable mais je pense que les agents de l'HYGEA ne sont pas ceux qui ont vu leur travail le plus déstabilisé par la crise Covid si on compare ça à toute une série d'autres fonctions, je pense par exemple aux policiers qui doivent faire respecter les règles sanitaires, qui ont parfois des gens qui leur crachent dessus vu le contexte on peut se rendre compte de l'impact, je pense très franchement que le risque d'attraper le Covid n'a pas été accentué par le ramassage des poubelles. Il y a eu toute une série de débats sur la capacité de propagation via le spray, etc… mais bon, cela reste un métier pénible quotidiennement, je pense qu'il y a des risques en permanence quand on ramasse des poubelles, on ne sait pas ce qui a dans les sacs, parfois, cela peut blesser, parfois, il y a des gens qui jettent tout et n'importe quoi, donc, c'est un métier

pénible, qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit mais en tout cas, je ne trouvais pas que c'était le plus impacté par la crise Covid. La Direction a fait le choix d'avoir une prime, on n'est pas content tout à fait sur le scope de cette prime et donc, qu'est-ce qu'on fait plutôt que de poursuivre un peu la discussion, on peut trouver des points d'accord, tout de suite, on bloque et on a une attitude de ne pas faire certains ramassages sans récupération, etc… et donc, par rapport à cela, je vous dis, je pense que l'atmosphère est telle que c'est devenu impossible d'avoir une solution alors je crois qu'il y a toute une série de sociétés privées qui peuvent faire ces tâches comme cela se fait d'ailleurs dans plein de grandes villes à travers le monde où cela se fait d'ailleurs également ou même dans des communes socialistes depuis de très, très nombreuses années. Chez nous, on est obligés de rester avec du public, si on avait un partenaire privé, il a une obligation de résultats, s'il ne la fait pas, on peut aussi toucher une indemnisation par rapport à cela, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui au niveau de l'HYGEA, les tournées qui sont perdues sont perdues et c'est dommage et c'est ainsi et alors l'argument de dire, si on veut quitter l'HYGEA comme je l'ai demandé, cela serait une catastrophe parce qu'on est lié jusque 2026. Je rappelle quand même que SHANKS, le partenaire privé était également lié pour 10 ans avec son contrat, il est parti au bout à peine de la deuxième année, je suis très bien placé pour en parler puisqu'à l'IDEA, j'ai été le seul à m'opposer à cet arrangement à l'amiable que je trouvais assez scandaleux puisque c'était une facilité qui avait été faite à SHANKS tout cela parce qu'on craignait un procès. Vous savez en tant que Libéral, je n'ai pas peur de dire à une société privée que quand elle se plante, elle doit appliquer ses obligations mais donc, la mansuétude qu'on a eu à l'égard de SHANKS qui est quand même un groupe écossais, côté en bourse, on ne l'aurait pas à l'égard des communes partenaires et donc, je m'inscris dans le sillage de M. LEPINE, de Carlo DI ANTONIO, de Jacqueline GALANT, donc, on retrouve des Libéraux, des CDH, des Socialistes et je m'inscris dans leur déclaration successive pour demander qu'on étudie sérieusement et qu'on aille au bout cette fois-ci de la logique de quitter l'HYGEA et si à un moment donné, l'intercommunale ne l'entend pas de la sorte avec quand même une de ses communes partenaires qui est la plus importante, je dis ça, je ne dis rien et bien, on fera la même chose que SHANKS, on menacera de longues procédures en justice avant qu'il y ait quoi que ce soit mais très franchement M. le Bourgmestre, allez expliquer à nos concitoyens que demain vous allez avoir des administrateurs qui sont des élus, vous qui êtes par ailleurs Président de la Fédération socialiste de Mons-Borinage, que ces mêmes élus sur lesquels vous avez normalement au moins une autorité sur le plan du parti vont adresser un procès à une décision que vous prendriez comme Bourgmestre de la Ville, c'est à minima mais je sais que c'est certainement votre modestie naturelle, c'est à minima un excès de modestie parce que je ne peux pas croire qu'ils aient l'outrecuidance d'attaquer leur Président provincial, l'homme fort du parti socialiste à Mons-Borinage, qui à un moment donné, prendrait une décision dans l'intérêt de ces concitoyens mais en tout cas, c'est devenu et je conclus par-là, inacceptable que quelques agitateurs au sein de l'HYGEA prennent en

otage à intervalle très régulier, il n'y a pas 6 mois dans l'histoire de cette intercommunales où on n'a pas de difficultés sur le plan social, il n'y a pas 6 mois, vous pouvez reprendre l'histoire, tous les 6 mois maximum, il y a des points qui posent problèmes et une fois, c'est la durée des tournées, ce sont les intérimaires, c'est l'ambiance et une autre fois, même les chefs n'ont plus voulu donner les clefs du camion tellement, ils ne savaient plus quoi faire d'une partie du personnel et donc, moi, je pense que c'est extrêmement dommageable que pour quelques délégués ou en tout cas pour quelques agitateurs, c'est l'ensemble du personnel qui en paie les frais parce que je reste convaincu que l'immense majorité des membres du personnel de l'HYGEA sont des gens corrects, travailleurs, sérieux qui veulent rendre service à la population mais malheureusement aujourd'hui, le climat semble très difficile pour avancer sereinement.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui. M. BEUGNIES et M. DARVILLE.

M. John BEUGNIES, Conseiller communal : Merci M. le Bourgmestre. Je ne comptais par intervenir sur ce point mais je voulais moi aussi du coup profiter de l'occasion pour franchement, je pense que vous allez vous joindre à moi, remercier tous les travailleurs de première ligne qu'ils soient dans le secteur des soins de santé mais également les éboueurs qui ont dû continuer malgré le confinement malgré que les gens devaient rester chez eux à travailler, à prendre des risques, tout cela pour assurer un service de salubrité public et pour cela, je me permets d'abord de les saluer. La petite séquence qui a eu à HYGEA franchement, moi, je trouve que c'est vraiment une séquence de solidarité, c'est une Assemblée générale qui a eu lieu parce que seulement une partie du personnel pouvait bénéficier de la prime, ils étaient d'accord tous de baisser leur prime pour que tout le personnel puisse avoir cette prime, c'était vraiment un acte de solidarité que je veux également saluer. Par rapport au travail de sociétés privées, il n'y a pas si longtemps que cela, il y avait à Mons, la société SHANKS qui travaillait au ramassage et c'était la catastrophe, il y avait plein de rues qui étaient constamment oubliées, on oubliait de prendre des sacs, les gens n'arrêtaient pas de se plaindre, à juste titre, souvent c'était les mêmes rues qui étaient oubliées, parfois deux ou trois semaines sans passage et cela, c'était justement avec le travail effectué par la société SHANKS, donc, je ne suis pas certain qu'une société privée soit plus efficace que l'intercommunale HYGEA. Je vous remercie.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Merci beaucoup. M. DARVILLE.

M. Marc DARVILLE, Conseiller communal : J'aimerai aussi saluer le travail très dur, très pénible de ce personnel qui est en première ligne. J'aimerai dire quand même qu'il y a un droit syndical qu'on aime ou qu'on n'aime pas, M. BOUCHEZ, qui est juriste devrait le savoir, c'est un droit syndical, un droit de grève et quand il y a une grève, ce n'est jamais un ou deux agitateurs, il y a une Assemblée générale des travailleurs et c'est l'Assemblée qui décide si l'institution part en grève ou pas, donc, qu'on aime ou

qu'on n'aime pas. J'entends M. BOUCHEZ qui dit de mettre cela au privé, cela va aller beaucoup mieux, M. BEUGNIES vient de le dire, j'étais dans le Conseil d'administration à l'époque, le privé a eu l'opportunité de gérer HYGEA et après deux ans, ils sont partis avec des résultats vraiment catastrophiques, donc, ce n'est pas simple, c'est très difficile et en ces temps difficiles, arrêtons de jeter l'opprobre sur les ouvriers, le personnel, arrêtons de culpabiliser le personnel, au contraire, mettons-les en valeur pour le travail pénible qu'ils exécutent.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Juste une parenthèse, M. le Bourgmestre, ce n'est pas une intervention, c'est juste pour corriger un élément qui est factuellement faux, le privé n'a jamais géré. SHANKS gérait à 50 % avec le partenaire public et par ailleurs, il le gérait aves les règles syndicales du public et donc, si vous avez une société privée qui fonctionne avec ces statuts privés, je peux vous dire….

M. Marc DARVILLE, Conseiller communal : C'était SHANKS qui était à la Direction, SHANKS avait tout le management.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Avec les règles syndicales que vos camarades avaient mises en place à l'époque de l'ISPH, cela, c'est la vérité.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Je vais donner quelques éléments de réponse. On a bien vu quel était le scénario qui était mis en place dans le cadre de ce débat. Il y a les méchants socialistes qui protègent les grévistes qui ne veulent pas rendre le service à la population et il y a les sauveurs libéraux qui veulent faire appel au privé et qui résoudront tous les problèmes dans une gestion privée qui sera nécessairement meilleure. On a bien compris quel était le canevas de la discussion ce soir. Personne n'est dupe, la réalité est heureusement un peu plus nuancée que cela. Moi, d'abord, je voudrais à mon tour avec le Collège communal saluer le travail qui a été réalisé particulièrement ces derniers mois par les équipes d'HYGEA. Il y a là-bas énormément de travailleurs volontaires, courageux qui ont été en première ligne par rapport à cette crise sanitaire et quand on dit qu'il n'y a pas particulièrement de difficultés à être éboueur, en tout cas, plus de difficultés à être éboueur pendant la crise sanitaire que d'autres métiers qui auraient été plus exposés, je m'inscris en faux, moi, je me souviens particulièrement mais c'est vrai que certaines personnes ont la mémoire courte, qu'au mois de mars et au mois d'avril quand les citoyens lambdas et je me mets dedans évidemment, je ne suis pas en train de juger, avaient des difficultés, ne serait-ce que toucher avec les mains certains produits, que ce soit au magasin, on regardait à deux fois, on se lavait les mains après avoir été au magasin, avoir touché les produits dans un rayon mais les éboueurs, ils étaient en première ligne avec des poubelles, avec les déchets, ils avaient les mains dans le cambouis, comme personne d'autres ne les avaient et donc, c'est vrai qu'il y avait beaucoup de professions qui ont été exposées, dans les supermarchés, les policiers, etc… mais il ne faut pas les opposer les unes aux autres, les éboueurs ont fait un travail remarquable, dans une

période extrêmement difficile, ils ont été très exposé pendant cette crise sanitaire et donc, laisser penser que ce qu'ils ont fait été tout à fait naturel, non, ce n'était pas naturel, il fallait quand même avoir du cran pour pouvoir faire ce travail qui est un sale boulot, déjà en temps normal, ce n'est pas facile mais en plus, en pleine période de crise sanitaire, cela l'était encore moins. Oui, il y a quelques difficultés qui se posent ça et là à HYGEA et il ne faut pas croire parce qu'on a telle ou telle couleur politique, qu'on tolère ou qu'on protège certains comportements qui ne sont pas acceptables, non, il n'y a pas les bons Libéraux qui sont contre les méchants grévistes et les méchants socialistes qui tolèrent tout au détriment de la population et du service qui ne serait pas bien rendu, non, c'est heureusement, un peu plus complexe que cela. Nous soutenons le travail qui est fait depuis de nombreux mois patiemment, intelligemment par le Directeur général d'HYGEA que je voudrais saluer, je ne vais pas citer son nom puisque ce n'est pas l'usage au Conseil communal mais il y a un très bon travail qui est fait par la Direction. Le Conseil d'administration et le Président du Conseil d'administration l'accompagnent dans les définitions de la stratégie et dans les négociations sociales et il y a un très bon travail qui est fait et le dialogue social a abouti ce lundi à un accord. C'est clair que ce n'est pas un secteur qui est un secteur facile pour les raisons évidentes que je viens d'évoquer liées à la lourdeur et à la complexité de ce travail mais reconnaissons que du point de vue de Mons parce que c'est vrai que la situation n'est pas la même dans toutes les communes mais du point de vue de Mons, le travail est globalement bien fait, à l'exception, effectivement des quelques mouvements qui peuvent intervenir ça et là mais si vous regardez les chiffres et les statistiques en matière de grève, vous serez beaucoup plus surpris que ce qu'on ne voudrait laisser sous-entendre et par contre, c'est vrai et M. DARVILLE et M. BEUGNIES l'ont dit à juste titre, quand la gestion était privée avec les règles syndicales du public peut-être mais avec les règles syndicales du privé, cela n'aurait pas fondamentalement changé les choses, disons-le clairement, sauf, peut-être dans la sélection des délégués syndicaux et dans le mode d'élections. C'était la catastrophe du temps de la gestion privée, c'était la catastrophe, on avait sans arrêt à juste titre, des réclamations des citoyens qui téléphonaient à la Ville, au service Environnement notamment, en disant ma rue n'a pas été faite, mon quartier n'a pas été fait, on n'a pas fait le rattrapage le lendemain, etc… on est quand même très loin de cela aujourd'hui avec une gestion publique qui est nettement meilleure que celle qui était opérée sous le giron de SHANKS et du privé et donc, je pense que du point de vue de Mons, oui, cela peut être populaire évidemment, ça passe bien de dire qu'il faut sortir de l'HYGEA, il faut aller dans le privé, le service sera meilleur, etc… Moi, ce que je remarque c'est que du point de vue des coûts, la structure de coûts d'HYGEA, elle est maîtrisée depuis plusieurs années et cela, c'est essentiel parce que si elle ne l'était pas, c'est le citoyen qui paierait à travers sa taxe « déchets » étant donné l'existence du coût-vérité dans le décret wallon et donc, cette structure de coûts est maîtrisée, c'est un élément important. Au niveau des mouvements de grève, il n'y a pas de mouvements de grève importants qui ont été constatés ces dernières années, il y a eu quelques mouvements ponctuels avec

des sorties qui n'ont pas été faites et on le déplore autant que vous mais néanmoins, je pense que le dialogue social a permis d'aboutir et s'il y a des difficultés ponctuelles et j'en ai moi-même parlé avec notamment le Président et le Directeur d'HYGEA. Oui, il y a quelques éléments qui posent problème en terme de comportement au sein d'HYGEA et j'ai demandé tout comme vous, tout comme d'autres, que les comportements qui ne sont pas acceptables soient sanctionnés et donc, j'ai toute confiance dans le management et dans le Conseil d'administration d'HYGEA pour faire le travail tel qu'il doit être fait dans le respect des lois et des règles en matière de concertation sociale et sans pour autant commencer à aller agiter la menace d'une sortie d'HYGEA qui coûterait des millions et des millions aux contribuables parce que je ne pense pas que les autres communes seraient d'accord de permettre à la Ville de Mons si on s'inscrivait dans ce schéma purement théorique que nous ne souhaitons pas au niveau du Collège mais quand bien même on ferait la logique sur le plan purement intellectuel, on devrait payer des millions de dédits parce qu'on sortirait d'une intercommunale par rapport à un service qui globalement fonctionne bien, allez, cela n'a aucun sens sur le plan de la gestion, on va claquer des millions payés par le contribuable pour rien, allez, cela n'a aucun sens et si c'était aussi simple que cela, pourquoi des communes libérales qui ont annoncé il y a quelques années qu'elles sortiraient de l'HYGEA ne l'ont pas fait ? Alors qu'elles passent à l'acte et qu'elles nous démontrent que c'est possible, en tout cas, cela n'a pas été fait et en ce qui nous concerne, nous préférons le dialogue et un service public efficace avec certes, sans doute quelques améliorations à apporter et on y travaille plutôt que des déclarations à l'emporte-pièce qui risquent de jeter le trouble sur la qualité du travail qui est réalisé par l'immense majorité des équipes d'HYGEA. Voilà. M. BOUCHEZ.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : On a vraiment la démonstration de pourquoi cela ne marche pas. On commence par des propos qui sont purement démagogiques, moi, je n'ai jamais vu un sac poubelle cracher à la figure de quelqu'un mais bon, voilà. On commence sur des propos très démagos en disant « regardez », etc… puis, on passe par une contre-vérité, la gestion par le privé puisque cette gestion, j'ai expliqué en quoi elle n'a jamais pu être réalisée, cela n'a strictement rien à voir que de passer un contrat, un marché public comme cela se fait à la Ville de Liège par exemple qui est quand même socialiste depuis quelques années, comme cela se fait à la Ville de Paris qui est socialiste également, c'est PS-ECOLO comme ici d'ailleurs à la Ville de Paris, donc, dans plein de grandes villes dans ce monde, on passe un contrat avec une société qui fait le boulot et quand elle ne fait pas le boulot, elle paie des indemnités mais par contre, chez nous, non. A Mons, on est plus fort que cela, on est plus malin que cela, quelques mouvements de grève mais M. le Bourgmestre a certainement oublié les sacs poubelles sur la Grand Place de Mons, d'ailleurs, la première fois qu'ils étaient venus mettre des sacs poubelles au Marché de Noël, c'est là où M. ESCARMELLE qui à l'époque était le Directeur…

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : En quelle année, M. BOUCHEZ ?

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : avait décidé de passer par un partenaire privé, donc, c'est vraiment une réécriture totale de l'histoire et pour les communes libérales, je vais vous donner un élément, si Dour, Mons, Quaregnon : socialistes, moi, j'ai lu M. LEPINE, je m'inspire des bonnes sources qu'il y a dans les autres formations politiques et si Mons décidait et prenait un peu leurs responsabilités en la matière, je suis certain que cette pression serait de nature à rendre le système efficace parce que très franchement quand vous parlez de quelques mouvements, si vous voulez, on va vous refaire l'historique mais l'HYGEA, je le répète, il n'y a pas 6 mois que cela se passe bien, il n'y a pas une année complète où on peut dire il n'y a pas eu le moindre problème à l'HYGEA, tout va bien, tout est sous contrôle, tout est maîtrisé. A un moment donné, je crois qu'il faut quand même assumer ses responsabilités en la matière, ce ne sont pas des déclarations à l'emporte-pièce, c'est un dossier que je suis depuis de nombreuses années, on en parlait déjà en 2012 aux élections, je suis devenu Echevin par après, j'ai eu les rencontres avec le Directeur de l'HYGEA qui m'a expliqué à quel point son travail n'était pas simple au quotidien et je vois qu'au fur et à mesure des années, la situation est celle-là mais en tout cas, un argument que je n'accepte pas et je conclus par-là, c'est qu'encore une fois des administrateurs publics toutes formations politiques confondues ont accepté de faire une facilité à SHANKS, c'est-à-dire de ne pas suivre le contrat. SHANKS aurait dû nous payer des millions d'euros d'indemnités parce qu'ils sont partis anticipativement. A l'époque, j'ai eu plein de gens comme vous, M. le Bourgmestre, très intelligents, qui eux…

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Ne m'impliquait pas là-dedans M. BOUCHEZ, ce n'est pas le débat du jour et je n'étais pas autour de la table à l'époque, je ne vous permets pas de m'impliquer sur le sujet.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Vous étiez déjà Echevin de cette Ville.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Vous aussi.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Oui mais moi, j'ai eu le courage de m'y opposer, j'ai été le seul, ce qui m'a d'ailleurs valu des réprimandes en ce compris dans ma formation politique ce qui aujourd'hui manifestement sera plus simple à éviter mais en tout cas en ce qui concerne ce dossier, à l'époque, tous les administrateurs, à mon exception, ont accepté de dire « on ne va pas partir en guerre avec SHANKS, on va faire un accord à l'amiable » et aujourd'hui, quand il suffit de protéger les intérêts publics alors dans ce cas-là, non, non, on devrait payer des indemnités mais très franchement ce n'est pas crédible, donc, trouvez un autre argument en la matière mais encore une fois, la plus grosse commune de l'intercommunale si elle décide de dire « stop », je vois très mal en sachant que

Dour vous suivrait, Jurbise vous suivrait manifestement Quaregnon, c'est le cas et j'ai le sentiment qu'il y en a quelques autres qui sont aussi un peu agacés, je pense qu'en ce moment, on est en train d'inverser le rapport et c'est l'HYGEA qui doit offrir un service conforme et pas nous à dire merci quand le boulot est juste fait correctement, alors, on peut dire merci aux agents, on peut dire merci à tout le monde pour tout ce qui est fait mais néanmoins, il y a un service qui doit être rendu à la population et cela, c'est le rôle de cette intercommunale et ça commence à m'insupporter qu'à chaque fois que quelqu'un fait simplement son job même si le job est compliqué, c'est vrai que le job est très dur mais le fait de faire de son job, eh bien cela mérite la reconnaissance du travail, cela mérite un salaire pour cela mais il faut arrêter de considérer exceptionnel ce qui relève de la tâche de chacun, chacun doit à un moment donné aussi assumer ses responsabilités, ce n'est pas un discours qui est populaire en politique, c'est beaucoup plus simple de faire cosette comme plusieurs discours que j'ai entendu mais à un moment donné, nos concitoyens paient une taxe, ils méritent aussi d'avoir un service à la hauteur sans jamais aucune interruption. On ne devrait pas pendant une législature de 6 ans avoir le moindre mouvement de grève, s'il y en a un, c'est un échec mais ici, considérer que si on en a une tous les 6 mois, finalement, on gère bien la boutique, très franchement, on n'a vraiment pas la même conception de la gestion publique.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : M. DARVILLE.

M. Marc DARVILLE, Conseiller communal : Je suis un peu scandalisé d'entendre les propos de mon collègue BOUCHEZ, Président de parti, juriste de formation qui dit qu'il n'y a pas de droit de grève, cela ne devrait pas exister, heureusement que cela existe, que les ouvriers ont le droit de se défendre, c'est vrai que ce n'est jamais simple, gérer une entreprise comme celle-là et dire qu'ils doivent tout simplement faire leur travail pour lequel ils sont payés. Non, restons sérieux, c'est un travail pénible, c'est un travail excessivement difficile et je vous invite une fois à les suivre et vous allez voir la difficulté. Je me souviens une fois de les avoir accompagné quand j'étais Echevin des Travaux en 2006 et j'étais là à 5h00 du matin, je donne parfaitement raison à notre Bourgmestre, s'il y a bien des gens qui mettent la main dans le cambouis, effectivement, ils sont habitués à ramasser les sacs mais pendant cette période, le sac est-il infecté ? Ne l'est-il pas ? Quand ils doivent retourner dans leur cabine, à trois personnes en même temps dans leur cabine, est-ce que toutes les mesures sont respectées, c'est très, très difficile, donc, effectivement, dire que les ouvriers éboueurs n'ont qu'à faire leur travail et qu'ils n'ont pas de droit de grève, je trouve ça un peu scandaleux et je m'oppose à du 200 % à ce genre de propos.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : M. DARVILLE…

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Vous êtes déjà intervenu deux fois sur le sujet.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : C'est un fait personnel parce que c'est une déformation de mes propos. Est-ce que vous pouvez me dire à quel moment j'ai dit qu'un ouvrier n'avait pas le droit de grève ? J'ai dit qu'une grève, c'était toujours un échec et qu'effectivement, la grève est une arme exceptionnelle mais si à chaque fois qu'on n'est pas content….

M. Marc DARVILLE, Conseiller communal : Non, non, vous avez dit que cela ne devrait pas exister.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Je n'ai pas dit cela, M. DARVILLE.

M. Marc DARVILLE, Conseiller communal : Si vous devenez amnésique alors….

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : J'ai été très clair.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Chacun est intervenu. Vous êtes intervenu deux fois.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : J'ai dit que la grève, c'est quelque chose d'exceptionnel et faire grève tous les 6 mois, c'est manifestement, un abus, cela, je peux vous le dire.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Le point a été me semble-t-il largement débattu. Je vais passer au vote pour le point 34.

Mme Opaline MEUNIER : Excusez-moi mais j'ai levé la main, M. le Président.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Le point a été largement débattu, votre groupe s'est largement exprimé, je propose que l'on passe au vote comme le formule le règlement.

Mme Opaline MEUNIER, Conseillère communale : Sur quoi dans le règlement, vous vous positionnez pour que….

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Quand un point a été suffisamment débattu, on peut passer au vote, Mme MEUNIER, chacun dans son groupe, on peut être à 10 du même groupe à s'exprimer pour répéter la même chose sur chaque sujet, le règlement permet d'estimer que quand le débat a eu lieu et a été suffisamment débattu, ce sans quoi on est encore là demain, en plus, le point porte sur l'ordre du jour de

l'Assemblée générale d'HYGEA, je me permets de le rappeler, donc, on a largement débordé l'objet du point aujourd'hui. Alors, sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'HYGEA.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Est-ce que la Ville de Mons accepte de mettre à l'ordre du jour ….

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : M. BOUCHEZ, il y a un point à l'ordre du jour avec un dossier qui est inscrit au Conseil communal, enfin, c'est n'importe quoi, on est en dehors de toutes règles, c'est bien de penser que les gens qui ne connaissent pas les règles peuvent se dire il a raison mais non, il y a un dossier qui est inscrit au Conseil communal avec un dossier qui est inscrit dans Plone, c'est l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'HYGEA, le point que vous évoquez n'est pas à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'HYGEA

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : Justement, en tant qu'actionnaire, il faut l'ajouter.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Vous pouvez l'ajouter.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Arrêtez de sortir des points sans arrêt. Il y a une méthodologie à respecter. Je passe au vote.

M. Hervé JACQUEMIN : J'en appelle au Président, donc, il y a un Conseiller communal qui demande d'ajouter un point à l'ordre du jour d'HYGEA.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Vous n'êtes pas dans les délais, enfin, M. le Conseiller, relisez vos règlements.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : M. le Président, je cèderai la parole au Bourgmestre après mais en tant que Président, vous devez accéder à la requête du Conseiller communal.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Non, il y a un règlement, pour déposer un point à l'ordre du jour du Conseil communal, il faut le déposer 7 jours francs avant, vous n'êtes pas dans les délais.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : C'est un amendement au point qui est présenté.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Mais enfin, il n'y a pas d'amendement, il y a un ordre du jour qui est fixé à l'Assemblée générale qui a été validé par le Conseil d'administration d'HYGEA.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : En tant qu'actionnaire, on demande d'ajouter un point.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : La Directrice générale me confirme que ce que vous demandez n'est pas légal.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Mais bien sûr que oui, vous pouvez en tant que commune associée, le droit des sociétés, il faut dire à Mme la Directrice générale qu'il faut un peu apprendre le droit des sociétés.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Vous allez faire la leçon parce que vous connaissez mieux le travail de la Directrice générale qu'elle, bien entendu.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : Si ça passe au Conseil communal, c'est justement pour qu'on puisse….

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Non, c'est pour valider l'ordre du jour qui est présenté par le Conseil d'administration.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : Mais non, pour valider la position de la commune par rapport à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Si la commune mandate ses représentants pour défendre une position, ses représentants doivent la défendre.

Un Conseiller communal intervient : M. le Bourgmestre, je demande la clôture du point s'il vous plait.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Oui, tout à fait M. le Conseiller, on va passer au vote, effectivement. C'est oui ou non sur l'ordre du jour qui est présenté par le Conseil d'administration pour donner mandat aux membres de l'Assemblée générale qui représenteront la Ville de Mons.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : Ceux-là doivent donc faire état de la position que nous prendrons ce soir, il y a une demande d'ajout…

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Il n'y a pas d'ajout possible légalement.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : Les communes liégeoises pour Publifin ont fait la même chose que vous.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Non seulement, on nous fait faire n'importe quoi mais en plus on se fait engueuler parce qu'on refuse de faire n'importe quoi mais c'est le monde à l'envers.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : les Bourgmestres liégeois pour Publifin faisaient la même chose que vous M. le Bourgmestre.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Bravo M. JACQUEMIN, je prends note de vos propos. C'est d'une grande finesse.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : Mais c'est la Région wallonne qui leur a donné tort.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal: Vous avez bien raison de prendre note des propos de M. JACQUEMIN parce que c'est le reproche qui a été fait aux Bourgmestres en ce compris Libéraux de ne pas avoir exercé leur pouvoir de contrôle.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : On passe au vote parce que là, cela devient vraiment grotesque.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : C'est vous qui êtes grotesque à nier les éléments de base de droit.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Bien sûr.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : C'est un élément de base, un actionnaire peut ajouter.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : Il faudra acter au procès-verbal la discussion par écrit pour qu'on puisse faire un recours à la Région wallonne sur votre décision M. le Bourgmestre.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Eh bien, faîtes-le, vous les avez tous perdus jusqu'à présent, donc, refaites-en un.

M. Hervé JACQUEMIN : On demande que toute la discussion soit actée au procès-verbal in extenso.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : J'imagine que Mons en Mieux vote « contre » ce point.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Non, non, on s'abstient comme ça on pourra justifier l'abstention mais on vous demande également de noter l'ensemble de la discussion in extenso parce qu'avec cette base-là, on peut poser la question à la tutelle, donc, vous ne pouvez pas refuser ce droit d'une inscription au procès-verbal.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Pas du tout, allez, donc, vous vous abstenez, justifier votre abstention, je vous en prie.

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal : Comme je le disais tout à l'heure et c'est l'ensemble des éléments qu'on souhaite voir indiquer, un actionnaire peut dans n'importe quelle structure juridique, faire ajouter un point jusqu'au début de l'Assemblée générale puisque comme vous l'avez fait d'ailleurs en Conseil communal, la majorité d'une Assemblée peut toujours ajouter un point en urgence, vous nous l'avez demandé en début de séance et ce que nous avions demandé, c'était de faire voter le Conseil communal sur un amendement au point que nous, nous souhaitions et cet amendement, c'était de pouvoir amener la question du retrait de l'HYGEA compte tenu de la situation.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Ce que j'ai demandé en introduction du Conseil communal, c'est de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil communal pour lequel les membres du Conseil communal sont évidemment souverains.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : Nos représentants à l'HYGEA peuvent le faire à l'Assemblée générale de l'HYGEA.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Si vous pouviez m'écouter un minimum, M. le Conseiller, ce serait bien gentil à vous. Ici, vous nous demandez de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'HYGEA qui a été arrêté par le Conseil d'administration d'HYGEA, c'est-à-dire un Conseil d'administration qui représente à peu près 25 communes et donc, la Ville de Mons seule, viendrait comme ça parce que son Conseil communal a décidé de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il n'y a pas de problème, on va faire nous-mêmes la demande à la tutelle.

M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal : En tant que principal actionnaire, c'est ça.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Principal ? Minoritaire ! Vous semblez l'oublier. On va faire nous-mêmes la demande à la tutelle. Je demande à la Directrice générale d'envoyer demain sans plus attendre un avis de légalité sur le sujet et donc, comme ça nous aurons une position claire et précise puisque ce débat a déjà eu lieu dans le passé d'ailleurs au Conseil communal et elle fera jurisprudence pour toute la Wallonie, ce qui ne sera pas plus mal.

M. Marc DARVILLE, Conseiller communal : Il faut rappeler aussi que le vice-président est un MR et qu'il a voté au CA.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Oui, bien sûr, absolument mais bon, j'imagine que tout cela n'a pas d'importance dans les débats.

PTB : ABSTENTION – AGORA-CDH : OUI – ECOLO : OUI – Monsieur le Conseiller John JOOS : OUI - Mons en Mieux : ABSTENTION – PS : OUI

Approuvé.

QUESTIONS

1) Chemins vicinaux. Question de M. le Conseiller communal PS Alexandre TODISCO

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Échevins,
Chers collègues,

La douceur de l'automne et le confinement que nous connaissons actuellement ont été l'occasion pour les montois d'effectuer de nombreuses balades au grand air. Cependant, lors de ces balades on est parfois surpris ou nostalgique de la disparition de certains sentiers vicinaux.

Pour prendre un exemple concret : il y avait auparavant à Harveng le sentier dit « des fostias » qui permettait de relier le village et le hameau dit du « point du jour ». Celui-ci est d'ailleurs toujours repris comme sentier (n°26) à l'Atlas des voiries vicinales de la Région Wallonne mais il n'est malheureusement plus existant depuis plusieurs années.

De plus, je pense que la préservation et la réhabilitation de nos sentiers pourrait être l'occasion d'y créer des circuits pédestres thématiques. C'est-à-dire des promenades guidées de panneaux explicatifs sur l'histoire d'un quartier, d'un personnage local, d'un folklore. C'est déjà, par exemple, ce que fait la Commune de Quévy et cela rencontre un franc succès. Ce serait, à mon avis, un moyen ludique de découvrir ou redécouvrir la beauté de nos villages, de les rendre plus attractifs et plus touristiques.

1° La Ville de Mons possède-t-elle une cartographie ou un cadastre mis à jour de ces sentiers vicinaux ?

2° Quel est l'entretien prévu par la Ville pour les sentiers du Grand Mons ?

3° Sur la même lignée que la réhabilitation de deux sentiers à Harmignies, et comme voté le mois dernier en séance, le collège a-t-il l'intention de mettre en place d'autres projets de ce genre dans un futur proche ?

4° Quel est l'avis du Collège sur l'idée des circuits pédestres ?
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

2) Plan Grand Froid. Question de M. le Conseiller communal PS Alexandre TODISCO

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Échevins,
Madame la Présidente du CPAS,
Chers collègues,

Depuis le 09 novembre dernier, notre CPAS a activé son Plan Grand Froid de manière anticipée. Ce dispositif est d'autant plus nécessaire en cette période de pandémie liée au COVID 19.

Cette année, la crise sanitaire a en effet perturbé toute l'organisation de cette disposition.

On le sait, des préfabriqués ont par exemple été installés au niveau de l'abri de nuit pour permettre d'accueillir les sans-abris dans le respect des règles sanitaires.

Je souhaite d'ailleurs remercier et saluer la détermination des travailleurs sociaux et des agents du CPAS qui ont dû s'adapter et revoir leurs méthodes de fonctionnement.

Dès lors, pourriez-vous m'informer sur ces questions :
- Comment le Plan Grand Froid 2020-2021 sera organisé ?
- Quelles adaptations ont dû être organisées ?
- Au vu de la crise sanitaire, comment nos agents se sont-ils adaptés ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

3) La logistique – un pôle de compétitivité de la Région Wallonne. Question de Mme la Conseillère communale PS Sandrine JOB

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues,

Comme vous le savez, la logistique est un des pôles de compétitivité de la Région Wallonne.

La position centrale de notre région au sein de l'espace européen en fait un nœud par lequel transitent de nombreux grands axes commerciaux.

Depuis quelques années, Logistic in Wallonia a développé de nombreux programme en vue d'optimiser la logistique des entreprises.

Je voudrais vous parler d'un de ces nouveaux programmes, il s'agit de « Multimodal Wallonia ».

Cette initiative a pour but d'établir avec les entreprises une analyse afin d'identifier les possibilités de mise en œuvre de report modal.

Par exemple, ne pourrait-on pas, pour certaines livraisons, utiliser le vélo plutôt que la camionnette ?

Ces reports d'un mode de transport vers un autre mode de transport ont deux objectifs : réduire les émissions de CO2 et réduire les coûts.

De nombreuses entreprises font appel à la route par habitude mais, par exemple, dans certains cas et pour des marchandises ne nécessitant pas une livraison urgente, faire appel au transport par voies fluviales est, à la fois, moins cher et moins polluant.
Le programme « Multimodal Wallonia » est donc, pour l'essentiel, une analyse des flux en vue de dresser un diagnostic des possibilités de report modal.
Ce programme s'adresse aux entreprises mais les villes peuvent aussi y faire appel.

Ne serait-ce pas intéressent de demander une telle analyse pour notre ville de Mons ?

Par ailleurs, cet audit est actuellement gratuit.

Enfin, je profite aussi de cette suggestion pour vous demander où en est la réflexion concernant la mise en place d'un HUB/Cross docking pour le stockage et le dispatching des marchandises vers les commerces et points de livraison en centre-ville ?

La mutualisation des moyens et l'optimisation des flux ainsi opérée permettraient de réduire la densité du trafic, les émissions de CO2 et les coûts.

D'avance, je vous remercie pour votre attention ainsi que pour la réponse que vous m'apporterez.

4) Illuminations de Noël. Question de Mme la Conseillère communale PS Sandrine JOB

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues,

Je me permets de vous questionner au sujet des illuminations de Noël.

Comme vous le savez, en raison de la pandémie, nous allons vivre des fêtes particulières.

Au niveau de la ville, nous savons déjà que le marché de Noël n'aura pas lieu.

Dans cette période morose, nous avons tous besoin de réconfort et d'un peu de gaieté.

A un mois de Noël, je me pose donc une série de questions :

Est-ce que la ville à l'intention de placer des illuminations ?

Il y a – t-il un budget prévu ?

Je crois qu'en temps de Covid, nos concitoyens ont besoin de rêver

D'avance, je vous remercie pour votre attention ainsi que pour la réponse que vous m'apporterez.

5) Office de Tourisme aujourd'hui ? Question de Mme la Conseillère communale PS Sandrine JOB

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues,

La pandémie met en difficulté tous les secteurs économiques mais certains sont plus touchés.

L'horeca, l'hôtellerie et le tourisme sont très fortement impactés par la situation sanitaire.

Aujourd'hui, le tourisme doit se réinventer et de nombreuses activités culturelles doivent être repensées.

Quels sont les projets prévus par l'office de tourisme ?

Quels sont les moyens budgétaires alloués aux différentes initiatives.

D'avance, je vous remercie pour votre attention ainsi que pour la réponse que vous m'apporterez.

6) Bilan de l'état d'avancement des travaux à Ghlin. Question de M. le Conseiller communal PS Samy KAYEMBE KALUNGA

Monsieur Bourgmestre,

Faire de la politique, c'est respecter les engagements pris.

L'ensemble des ghlinois se réjouissent de voir la finalisation des travaux de l'étang Baron Bonaert et vous félicite.

Connaissant la volonté du collège de ne pas négliger aucune entité du grand Mons et sans faire du localisme voire du sous-localisme.

Permettez-moi de vous poser, la question suivante :

Pouvez-vous me faire un bilan des travaux effectués (voiries) et ceux qui sont programmés dans le futur à Ghlin ?

Je vous remercie pour votre réponse.

L’ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l’Assemblée n’exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu’au vœu de l’article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s’est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2020.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD. N. MARTIN

==========

Economie et Animations : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

96ème OBJET : Approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant les "Jardins d'Hiver de Mons Coeur en Neige" - Vote sur l'urgence du dossier et présentation au Conseil communal du 24 novembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
Vu la loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3,115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;
Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions publiques pour la tranquillité et la sécurité publique, entre autres la sécurité des participants;
Considérant qu'en vertu de la situation sanitaire due à la Covid-19, le marché de Noël 2020 tel que pensé initialement et dû être revu en dernière minute ;
Considérant que ceci permet de justifier l'urgence de ce dossier ;
Considérant que le marché de Noël sera présenté au public uniquement sous forme de décorations et sera nommé "les Jardins d'Hiver de Mons Cœur en Neige" ;
Considérant que l'organisation de ce nouvel événement nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public adaptées à cette nouvelle formule et qui commenceront en définitive le 23/11/2020, à savoir :

- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Grand-Place délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.
- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes (entre la rue de la Clef et la rue de la Coupe) du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.

Considérant qu'il convient dès lors, en vertu de la loi précitée, d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation de la zone et la durée où peuvent être exercées ces activités de gardiennage, avant de le soumettre au prochain Conseil communal;
Vu la décision du Collège communal du 5 novembre 2020.
décide,
à l'unanimité,

Article 1 : d'accorder l'extrême urgence à ce dossier, de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

Ordonnance relative aux activités de gardiennage dans l'espace public à l'occasion des Jardins d'Hiver de Mons Cœur en Neige 2020.

Article 1 :
Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants :

- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Grand-Place délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.
- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes (entre la rue de la Clef et la rue de la Coupe) du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.

Article 2 :
Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

Article 3 :
Le présent règlement entre en vigueur le 24 novembre 2020.

Article 4 :
Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

98ème OBJET : BE.2020/W2020.104.505.00/RM - PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1) – Vote sur l'urgence du dossier et présentation au Conseil Communal du 24 Novembre 2020.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant que les marchés de conception relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville (projet Wallonie 2020) ont été attribués au Cabinet d'Architecture PHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;
Vu la décision du conseil communal du 16 juillet 2020 approuvant les conditions, le montant estimé (689.665,00€ HTVA) et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché « Hôtel de Ville – Installation de chantier » ;
Considérant qu'un avis de marché a été publié pour ce marché « Installation de chantier » en date du 19 août 2020 et que les offres devaient parvenir à l'administration pour le 27 octobre 2020 au plus tard ;
Considérant qu'une seule offre nous est parvenue pour un montant de 825.627,00€ HTVA ;
Considérant que l'offre reçue n'était pas sélectionnable (l'entreprise n'a notamment pas remis l'ensemble des références demandées au stade de la sélection qualitative) ;
Considérant que le Collège a été informé de la situation et a décidé, en date du 19 novembre 2020, d'arrêter la procédure de passation en cours et d'acter que le marché sera relancé ultérieurement ;
Considérant que, suite à cet abandon de la procédure, l'auteur de projet s'est concerté avec les services techniques et le service des marchés publics de la Ville de Mons afin d'organiser au mieux cette nouvelle relance du marché public « Installation de chantier » ;
Attendu que, suite aux diverses visitées effectuées sur le site de l'Hôtel de Ville en compagnie d'entreprises potentiellement intéressées par ces travaux, les différents intervenants cités ci-dessus ont jugés opportuns de prendre en compte certaines des remarques émises par ces entreprises afin d'affiner le projet et de le relancer dans les meilleures conditions ;
Considérant par exemple qu'il s'est avéré que l'agréation demandée dans le marché initial n'était pas la plus pertinente et qu'il convenait de la modifier afin notamment d'ouvrir un maximum à la concurrence ;
Considérant aussi et surtout qu'il s'est avéré nécessaire de modifier une partie des clauses techniques et certains postes du métré estimatif ;
Attendu qu'eu égard à ces quelques modifications, il est obligatoire que le projet revu soit représenté au Conseil communal pour approbation afin de relancer le marché ;
Considérant que le projet revu a été finalisé au plus vite par l'auteur de projet et qu'il n'a été transmis aux services des marchés publics et aux services techniques de la Ville que ce lundi 16 novembre.
Considérant qu'une relecture de ce nouveau projet par les services communaux a été faite.
Attendu que, eu égard aux éléments développés ci-dessus, ce point n'a malheureusement pas pu être inscrit dans les temps à l'ordre du jour du Conseil de Novembre.
Considérant qu'il conviendrait toutefois de le rajouter à cet ordre du jour afin que le marché public puisse être rapidement relancé et que les travaux de l'Hôtel de Ville puissent débuter au plus vite.
décide,
à l'unanimité,

Article unique : d'accorder l'extrême urgence à ce dossier et d'autoriser l'ajout à l'ordre du jour de sa séance du 24 novembre 2020 du point « BE2020/W2020/104.505.00/RM - PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte) »

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.

Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1er OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 octobre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2020 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
à l'unanimité
d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2020 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2ème OBJET : Création emplacement PMR (Personne à Mobilité Réduite) - Place de la Perche à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine, domiciliée rue Sablonnière à Jemappes, est handicapée;
Considérant que la requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité

réduite ;

Considérant que la requérante est dans les conditions (un garage situé à plus de 100 mètres, carte n° 0098098900 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Place de la Perche,

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n° 71 (à 5 mètres en deça du passage pour piétons).

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3ème OBJET : Abrogation d'un emplacement PMR - rue Sablonnière à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 03.09.2019, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite le long de l'immeuble n°68 rue Sablonnière à Jemappes;
Considérant que cette rue est étroite, que l'emplacement se situe presqu'à l'angle avec la place de la Perche et que, de ce fait, il est très difficile aux camions (camions poubelle, etc…) de virer sans que le requérant doive déplacer son véhicule plusieurs fois par semaine pour éviter l'accrochage du dit véhicule, des façades se trouvant à l'angle de ces rues et de prendre le virage en étant obligé de monter sur le trottoir en mettant en danger les piétons et les riverains sortant de leur habitation et qu'il y a donc lieu pour ces motifs de supprimer l'emplacement pour personnes à mobilité réduite ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue de la Sablonnière, côté des immeubles pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 03.09.2019 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite le long de l'immeuble n°68 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4ème OBJET : Réglementation arrêt et stationnement - radars - territoire de Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant la présence de radars répressifs fixes à Jemappes, Avenue du Champ de Bataille - à Flénu, Rue du Moulin d'en Haut - à Mons, Chemin de la Procession et à Cuesmes, Rue de l'Auflette;
Considérant qu'il convient d'instaurer des mesures d'interdiction d'arrêt et de stationnement aux abords de certains radars et une division axiale de manière à garantir leur bon fonctionnement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Jemappes - Avenue du Champ de Bataille, côté impair
- Le stationnement est interdit sur une distance de 10 mètres, le long de l'immeuble n°147.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal E1 avec flèche montante « sur 10 mètres ».

- Flénu - Rue du Moulin d'en Haut, côté impair
- L'obligation de stationner 4 roues sur trottoir est abrogée, sur une distance de 10 mètres au-delà du poteau d'éclairage n°125/01167, en direction de Cuesmes.

- Cuesmes - Rue de l'Auflette
- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre les poteaux d'éclairage n°125/09093 et n°125/09094.
- Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme

Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5ème OBJET : Instauration piste cyclable - N 552 - Route Industrielle - Obourg

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, les services du SPW – Direction des Routes de Mons souhaitent faire soumettre au Conseil Communal de Mons un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'instauration d'une piste cyclable double sens sur la N552 – « route industrielle » à Obourg ;
Considérant que les mesures reprises dans cet arrêté ne soulèvent pas de remarque des Services de Police ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1er :
Sur le territoire de la Ville de Mons (section Obourg), le long de la voirie régionale N552 dénommée « route Industrielle », la circulation est réglée comme il est prévu au plan HN552.E9/1A visé et annexé au présent arrêté à savoir :

1. Entre le PK 23.300 et 25.370

a. La bande de droite dans le sens positif des cumulées est soustraite à la circulation des véhicules motorisés. Il y est mis en place une piste cyclable double sens ;

b. La bande de gauche dans le sens négatif des cumulées est neutralisée au moyen de marquage (strie) et d'ilot saillant aux carrefours et ce du Pk 23.300 au Pk 24.860. Des vires à gauche et bandes d'insertion sont crées à chaque croisement,. Le dépassement y est autorisé entre le Pk 23.935 et le Pk 24.240

c. Au croisement de la RN 552 et des rues reprises ci-dessous, la RN 552 est prioritaire, cette priorité est régie par un signal B5 (STOP)

- Rue St Macaire
- Sortie de l'écluse d'HAVRE
- Rue Henri Culot
- Rue de la Bruyère
- Rue Marie Joyle

d. Des traversées cyclables non prioritaire sont instaurées aux croisements entre la N552 et :

- La rue St Macaire
- La rue de la Bruyère
- La rue Marie Joyle

2. Entre le Pk 25.370 et 25.590

a. La circulation est maintenue sur 2 x 1 voie centrée sur l'axe de la chaussé

b. La strie centrale existante est abrogée

c. Une piste cyclable uni directionnelle est établie en bord de chaussée de part et d'autre de celle-ci

3. Régime de vitesse
a. Sur la N552, la vitesse est limitée à 70 Km/h dans les 2 sens entre le Pk 23.300 et 25.300
b. Sur la N552, la vitesse est limitée à 50 Km/h dans les 2 sens entre le Pk 25.300 et 25.590 (fin de RN)

Article 2 :
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
Article 3 :
Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.
Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.
Article 4 :
L'Arrêté ministériel du 10 mai 2016 est abrogé.
Article 5 :
Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Mons
Article 6 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6ème OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Béguinage à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Place du Béguinage à Mons se situe entre la Rue Henri Glépin et la Rue du Béguinage;
Considérant qu'en date du 16/07/2020, un règlement complémentaire a été approuvé afin de réorganiser le stationnement Place du Béguinage à Mons;
Considérant que le plan d'implantation de ladite zone de parking a été modifié de manière à établir un couloir pour les piétons;
Considérant que le stationnement est réorganisé parallèlement du côté des immeubles et en épi côté chaussée;

Considérant qu'un sens unique de circulation permettra une meilleure fluidité du trafic et un accès aisé des emplacements de parking;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Mons – Place du Béguinage :

- Le règlement complémentaire établi en date du 16/07/2020 est abrogé.

- La circulation et le stationnement sont réglementés conformément au plan ci-joint.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1, F19 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7ème OBJET : Marquage lignes jaunes - rue de la Raquette à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que nous sommes interpellés par un riverain , suite à un problème de sortie de son garage se situant, à Mons, rue de la raquette ;
Considérant que cette voirie est une chaussée à sens unique de circulation où le stationnement est réglementé sur la chaussée du côté opposé du dit garage;
Considérant que l'espace disponible du côté gauche entre ladite sortie est de ± 2.50 mètres et qu'il arrive régulièrement qu'un véhicule y stationne bloquant ainsi la sortie ;
Considérant que dès lors, il est quasi impossible de sortir un véhicule se trouvant à l'intérieur ;
Considérant qu'afin de permettre l'accessibilité à cette propriété, il serait opportun de tracer une zone striée accompagnée d'un dispositif physique ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue de la raquette, côté des immeubles impairs
- le stationnement est interdit sur une distance de 3 mètres, à l'opposé à la sortie du garage attenant au n°18.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.
Le bord fictif de la chaussée sera interrompu à cet endroit.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8ème OBJET : Abrogation emplacements PMR - rue de Nimy à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 05.09.2005, un règlement visant à la création de deux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite le long de l'immeuble n°2 rue de Nimy à Jemappes;
Considérant que cette rue est étroite, que les emplacements se situent dans le carrefour avec la rue Neuve, que de ce fait, les camions effectuent des manœuvres dangereuses afin d'emprunter la rue Neuve, et que le flux de camion augmente pour les livraisons.
Considérant que le chargement et le déchargement de personnes ou de biens pour le théâtre par la rue Neuve est souvent sollicité.
Considérant que ces emplacements de stationnement sont très souvent soustraits afin de faciliter la manœuvre des véhicules destinés au chargement et au déchargement.
Considérant que d'autres emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont présents aux abords de la Grand-Place.
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue de Nimy, côté des immeubles impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 05.09.2005 visant l'instauration de deux emplacements pour personnes à mobilité réduite le long de l'immeuble n°2 sur une distance de 12 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise

COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9ème OBJET : Création emplacement PMR - Petite rue des Près à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (carte n° 0089474101 dont la date d'expiration est le 30.09.2022, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Petite rue des Près, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 15.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10ème OBJET : Création emplacement PMR - rue des Amandiers à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble au nom de sa fille;
Considérant que le requérante est dans les conditions (carte n° 0096107401 dont la date d'expiration est le 31.12.2022, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue des Amandiers, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 28.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11ème OBJET : Abrogation PMR - rue des Près Vert à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 23.10.2018, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue des Près Verts à Cuesmes;
Considérant que le requérant a déménagé qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue des Près Verts, côté des immeubles impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 23.10.2018 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°51 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12ème OBJET : Abrogation emplacement PMR - Square de la Résistance à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 07.07.2008, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Square de la Résistance à Cuesmes;
Considérant que la requérante a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Square de la Résistance, côté des immeubles

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 07.07.2008 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°6 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13ème OBJET : Abrogation emplacement PMR - Avenue de la Grande Barre - Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 09/06/2009, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Avenue de la Grande Barre à Cuesmes;
Considérant que la requérante est décédée en date du 01/05/2020 et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Avenue de la Grande Barre, côté des immeubles pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 09/06/2009 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°50 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14ème OBJET : Création emplacement PMR - Rue de l'Europe - Havré

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0221512300 dont la date d'expiration est indéterminée, ne possède pas de voiture mais se fait véhiculer par son mari qui réside sous le même toit) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

HAVRE – rue de l'Europe, du côté des immeubles pairs.

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n°64.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15ème OBJET : Création d'un emplacement PMR - rue Docteur Jacquerye à JEMAPPES

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu' une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0220780700 dont la date d'expiration est le 31/05/2021, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue Dr Jacquerye, du côté des immeubles
pairs.

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n° 65.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16ème OBJET : Avenant au contrat-cadre de la Biennale 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'en sa séance du 21 mars 2017, le Conseil communal a approuvé le contrat-cadre portant coopération horizontale non institutionnalisée entre la Fondation 2025, l'ASBL MARS et la Ville de Mons ; Que ce contrat-cadre est entré en vigueur le 01/01/2017 pour s'achever le 31/12/2019 ;

Qu'en son article 2, il est stipulé :
"Le présent contrat-cadre entre en vigueur le 1er janvier 2017.
Le contrat-cadre est conclu pour une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur et s'achèvera donc le 31 décembre 2019.
Le contrat ne peut être reconduit tacitement.
Chacune des parties doit exprimer par écrit, six mois avant l'échéance du terme du présent contrat-cadre, son consentement à proroger leur coopération horizontale non institutionnalisée pour une période de trois ans. Avant l'échéance du terme présent contrat-cadre, la reconduction de la coopération est entérinée par la signature soit d'un avenant soit d'un nouveau contrat-cadre par l'ensemble des parties.";

Considérant qu'un avenant au contrat-cadre a été signé le 20/12/2019 entre parties ; Qu'il est entré en vigueur le 02/01/2020 pour se terminer le 31/12/2022 ;

Considérant que cet avenant a été porté à la connaissance du Service Juridique le 28/09/2020 ;

Qu'il revient au Conseil d'en prendre connaissance et de le ratifier ;

Le Conseil Communal,
décide
à l'unanimité,

Article unique : prend connaissance de l'avenant au contrat-cadre portant coopération horizontale non institutionnalisée entre la Fondation Mons 2025, l'ASBL MARS et la Ville de Mons signé entre parties le 20/12/2019 et en ratifie les termes.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17ème OBJET : CPAS - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 - exercice 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le budget général des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2020, arrêté par son Conseil le 21/11/2019 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis ;

Attendu que l'intervention communale permettant l'équilibre budgétaire n'est pas modifiée ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: ABSTENTION
M. le Conseiller communal John JOOS: ABSTENTION

décide
Par 26 voix pour et 16 abstentions,

Article 1 : d'approuver le 2ème amendement au budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	111.845.907,84 €	7.544.319,64 €
Dépenses exercice propre	112.337.779,61 €	7.901.206,20 €
Boni - Mali exercice propre	- 491.871,77 €	- 356.886,56 €
Recettes exercices antérieurs	2.484.068,84 €	2.457.128,39 €
Dépenses exercices antérieurs	1.820.723,01 €	1.756.682,57 €
Prélèvements en recettes (069)	1.027.680,52 €	1.023.506,20 €
Prélèvements en dépenses (069)	1.199.154,58 €	1.367.065,46 €
Recettes globales	115.357.657,20 €	11.024.954,23 €
Dépenses globales	115.357.657,20 €	11.024.954,23 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

Mme MEUNIER, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

Economie et Animations : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

97ème OBJET : Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant les "Jardins d'Hiver de Mons Coeur en Neige": approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
Vu la loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3,115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;
Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions publiques pour la tranquillité et la sécurité publique, entre autres la sécurité des participants;
Considérant qu'en vertu de la situation sanitaire due à la Covid-19, le marché de Noël 2020 présentera au public uniquement de la décoration et sera nommé "les Jardins d'Hiver de Mons Cœur en Neige";
Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public et plus particulièrement :

- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Grand-Place délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.
- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes (entre la rue de la Clef et la rue de la Coupe) du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.

Considérant qu'il convient dès lors, en vertu de la loi précitée, d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation de la zone et la durée où peuvent être exercées ces activités de gardiennage, avant de le soumettre au prochain Conseil communal;
Vu la décision du Collège communal du 5 novembre 2020.
décide,
à l'unanimité,

Article 1 : de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

Ordonnance relative aux activités de gardiennage dans l'espace public à l'occasion des Jardins d'Hiver de Mons Cœur en Neige 2020.

Article 1 :
Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants :

- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Grand-Place délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.
- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes (entre la rue de la Clef et la rue de la Coupe) du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.

Article 2 :
Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

Article 3 :
Le présent règlement entre en vigueur le 23 novembre 2020.

Article 4 :

Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18ème OBJET : Communication – Approbation par la tutelle des comptes annuels 2019 de la Régie Foncière

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le courrier du 17 août 2020 de la Direction de la tutelle financière du Département des Finances locales portant à la connaissance du collège communal que la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le conseil communal arrête les comptes de la régie foncière de l'exercice 2019 est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 6 août 2020;
Vu que le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège communal;
Vu que le collège communal le communique au conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Décide :
à l'unanimité,

Article 1 :
De porter à la connaissance du conseil communal que la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le conseil communal arrête les Comptes de la régie foncière de l'exercice 2019 est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 6 août 2020.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19ème OBJET : Communication – Approbation par la tutelle du premier amendement au buget 2020 de la Régie foncière

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le courrier du 10 août 2020 de la Direction de la Tutelle financière du Département des Finances locales portant à la connaissance du collège communal que la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le conseil communal arrête le premier amendement du budget 2020 de la Régie foncière est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 31 juillet 2020;
Vu que le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège communal;
Vu que le collège communal le communique au conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Décide :
à l'unanimité,

Article 1 :
De porter à la connaissance du conseil communal que la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le conseil communal arrête le premier amendement du budget 2020 de la régie foncière est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 31 juillet 2020.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20ème OBJET : Rue de la Petite Guirlande 22 - Rapport d'expertise et offre

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant que le bâtiment sis à la rue de la Petite Guirlande 22 à Mons, actuellement vide, est mis en vente par l'agence immobilière BIERLAIRE CENTURY 21 au prix de 99.000€;
Vu l'annonce publicitaire parue sur le site immoweb en annexe;
Vu le rapport d'expertise du 09.09.20 en annexe, établi par le géomètre G. Meunier, désigné par un marché de services, estimant le bien à 87.000 €;
Vu qu'un crédit de 3.000.000 € a été inscrit au BE VILLE 2020 "Achat de bâtiments à vocation commerciale dans le Centre Ville de Mons" sur l'article budgétaire 52901/712-60/2020-2020001;
Vu l'avis favorable du Bureau d'Etudes Bâtiments (BEB) en annexe;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en annexe;
Vu que l'agence immobilière Century 21, par mail du 15.10.20, nous a signifié que le propriétaire accepterait de vendre son bâtiment à la Ville de Mons, au prix de 87.000 €, sous réserve qu'une meilleure offre soit déposée par un autre client d'ici le conseil communal du 24.11.20;
Vu le CDLD;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières de pouvoirs locaux;
Sur proposition du collège communal du 22.10.20;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: OUI
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: NON
M. le Conseiller communal John JOOS: ABSTENTION

Décide
Par 32 voix pour, 10 contre et 1 abstention

Article 1
De marquer son accord sur l'offre d'acquisition, pour cause d'utilité publique, du bâtiment sis à Mons, à la rue de la Petite Guirlande 22, au prix de 87.000€, dans le cadre du programme de revitalisation de l'axe de la gare

Article 2
De prévoir la dépense en cause sur le crédit de 3.000.000 € inscrit au BE VILLE 2020 "Achat de bâtiments à vocation commerciale dans le Centre Ville de Mons" à l'article budgétaire
52901/712-60/2020-2020001

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21ème OBJET : Rue des Arquebusiers 37 - Mise à disposition de la gaine droite de l'ancienne boulangerie militaire

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que le Collège communal, en date du 14 juillet 2016 a, entre autre, marqué son accord sur la mise à disposition de la gaine de droite en-dessous de la boulangerie militaire sise à la rue des Arquebusiers à l'ASBL « Miniatures-Stones-Lines » pour l'entreposage de ses maquettes d'architecture en pierre (annexe) ;

Attendu que le Collège communal, en date du 16 février 2017, a marqué son accord sur la mise à disposition de la gaine de droite en-dessous de la boulangerie militaire sise à la rue des Arquebusiers à l'ASBL « Maison des Ateliers » et ce, en co-occupation avec l'ASBL « Miniatures-Stones-Lines », sous le couvert d'une convention à titre strictement précaire et gratuit (annexe) ;

Attendu que le Collège communal, en date du 23 novembre 2017 a, marqué son accord sur la mise à disposition de la gaine de droite en-dessous de la boulangerie militaire sise à la rue des Arquebusiers à l'ASBL « Patrimoine et Traditions de Messines » et ce, en co-occupation avec l'ASBL « Miniatures-Stones-Lines » et à l'ASBL « Maison des Ateliers », sous le couvert d'une convention à titre strictement précaire et gratuit (annexe) ;

Attendu que le Collège communal, en date du 11 juin 2020, suite à la fin des activités de l'ASBL « Maison des Ateliers » a décidé de mettre un terme à la convention qui lie la Ville à l'ASBL « Maison des Ateliers » portant sur le bien sis rue des Arquebusiers 37 à Mons à la date du 30 juin 2020 (annexe) ;

Attendu que l'ASBL « Les Apéros Montois » était à la recherche d'un endroit sécurisé pour pouvoir entreposer leur caravane des Apéros Montois ;

Attendu que la gaine de droite en-dessous de la boulangerie militaire sise à la rue des Arquebusiers, convient parfaitement à l'ASBL « Les Apéros Montois » pour l'entreposage de leur caravane et que cette dernière ne voit aucun inconvénient à la cohabitation ;

Considérant que l'ASBL « Les Apéros Montois » programme plusieurs évènements sur l'année et propose à la vente des boissons de producteurs et distributeurs régionaux;

Considérant qu'un abonnement en parking couvert s'élève à 65 €/mois pour le parking de la Grand Place et à 55 €/mois pour les parkings de la Halle et Rachot;

Considérant que la gaine de droite en-dessous de la boulangerie militaire sise à la rue des Arquebusiers ne dispose pas d'éclairage;

Vu la décision du Collège communal, en date du 9 octobre 2020, de permettre l'occupation de la gaine droite en dessous de l'ancienne boulangerie militaire sise rue des Arcquebusiers 37 à Mons, par l'ASBL "Ls Apéros Montois" et ce, en co-occupation avec l'ASBL "Miniatures Stones Lines" et l'ASBL 'Patrimoine et Traditions de Messines" sous le couvert d'une convention à titre strictement précaire au loyer mensuel de 55 € et de présenter le dossier lors d'un prochain Conseil communal pour approbation (annexe);

Vu le projet de convention en annexe;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières de pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège;
décide :
à l'unanimité,

Article 1

- De marquer son accord sur la convention d'occupation de la gaine droite en dessous de la boulangerie militaire, sise rue des Arquebusiers 37 à Mons, par l'ASBL « Les Apéros Montois » au loyer mensuel de 55 €, telle que rédigée en annexe

Article 2

- Les recettes locatives seront imputées à l'article 965-10-961-0 de la Régie foncière

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22ème OBJET : Régie Foncière - Second amendement au budget 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le second amendement au budget 2020 de la Régie Foncière en annexe;

Vu l'avis favorable du directeur financier en annexe;
Vu que la modification porte sur les points suivants :

Ordinaire

Chapitre I : Recettes et Dépenses des activités

Recettes :

Recettes de l'exploitation et Locations : - 69.000€
Cette diminution provient principalement des prévisions pour les loyers à percevoir suite à la crise sanitaire liée au COVID-19. Nous avons notamment suspendu les loyers dans le secteur de l'HORECA. Les locations dans nos salles CALVA ont été annulées pour la durée du confinement. Nous avons également dû reporter la mise en location de certains biens maintenant disponibles à la rue de la poterie et à l'AMC de Flénu.

Travaux et prestations pour compte de tiers : +63.302€
Cette augmentation correspond à l'adaptation des précomptes immobiliers payés par la RF pour compte de la Ville suite aux bâtiments achetés dans le cadre de la maternité commerciale ainsi que le terrain MOHA à Obourg pour les années 2018,2019 et 2020.

Revenus exceptionnels : + 30.000€
Cette adaptation correspond à des notes de crédit de chez Eneco pour des régularisations 2017, 2018 et 2019.

Ventes de terrains et d'habitations : + 23.158€
Augmentation afin de conserver l'équilibre budgétaire.

Dépenses :

Frais de personnel : - 32.790€
Cette diminution correspond au départ de la directrice F.F. en date du 2 septembre 2020 vers un autre service.

Frais généraux : + 75.000€
Cette augmentation est due aux précomptes immobiliers des bâtiments achetés dans le cadre de la maternité commerciale ainsi que le terrain MOHA à Obourg.

Charges financières : + 5.250€
Cette augmentation correspond aux prévisions des charges d'emprunts suite aux nouveaux aménagements inscrits au budget.

Chapitre II Immobilisés à réaliser, acquisition et constructions

Dépenses :

Aménagement biens acquis pour la politique foncière : + 535.000€
Cette augmentation se justifie comme suit :
+ 250.000€ : installation de panneaux photovoltaïques dans certaines salles CALVA afin de diminuer les consommations énergétiques.
+ 285.000€ : augmentation du budget consacré au reconditionnement et à l'assainissement des bâtiments communaux dans l'îlot de la Grand-Place.

Recettes : + 535.000€
Financement des différentes majorations budgétaires;

Vu le CDLD;
Sur proposition du collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: NON
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: NON
M. le Conseiller communal John JOOS: ABSTENTION

Sur base de l'avis favorable du directeur financier,

Décide :
Par 27 voix pour, 13 contre et 3 abstentions

Article 1
D'approuver le second amendement au budget 2020 de la Régie Foncière en annexe

Article 2
D'autoriser la régie foncière à le transmettre aux autorités de tutelle

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23ème OBJET : Transfert d'activités du CPAS de Mons vers l'intercommunale CHU PMB – Baux emphytéotiques et conventions, conclus entre la Ville et le CPAS, entre la Ville et le CRMB portant sur des bâtiments exploités par le CPAS et le CRMB

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que dans le cadre du plan stratégique 2020-2022 de l'intercommunale CHU PMB, la stratégie d'accompagnement du patient est entre autres, de développer un écosystème de santé intégré qui accompagne patients et familles pendant tous leurs parcours médicaux intra et extra-hospitaliers et qui coordonne soins et actions sociales en collaboration avec les acteurs partenaires;

Attendu que c'est dans ce contexte que les Ville et CPAS de Mons ont proposé de transférer au CHU PMB, la gestion de deux maisons de repos, cinq crèches, 25 résidences services, l'ensemble des services de maintien à domicile ACASA, de l'habitat communautaire les "potes âgés", ainsi que l'ASBL Télé-Assistance jusque-là liée au CPAS au travers du personnel mis à disposition ;

Vu le protocole d'accord relatif au transfert de branches d'activités du CPAS de Mons vers l'Intercommunale CHU PMB (annexe) ;

Attendu que pour l'ensemble des services de maintien à domicile (ACASA), deux baux emphytéotiques ont été conclus entre la Ville et le CPAS de Mons (annexes - Place de Cuesmes 3 et 4) ;

Attendu que pour les activités de l'ASBL Télé- Assistance, un bail emphytéotique a été conclu entre la Ville et le CRMB pour le bien sis Place de Cuesmes 3 Section C n° 259/H/17 (Centre Régional Mons-Borinage) (annexe);

Attendu que complémentairement à ce bail emphytéotique entre la Ville et le CRMB, une convention est intervenue entre la Ville et le CRMB afin de permettre à la Ville d'occuper des locaux pour y installer une permanence service Population et bibliothèque (annexe);

Attendu que pour les activités de crèches, une convention a été conclue entre la Ville et le CPAS (annexe) ;

Attendu que pour la crèche de Mons sise Avenue des Frères Orban, un bail emphytéotique a été conclu entre la Ville de Mons et le CPAS de Mons (annexe) ;

Vu le tableau en annexe, reprenant l'ensemble des biens mis à disposition au CPAS, par bail emphytéotique ou par convention;

Considérant que les baux et conventions en question, ne peuvent faire l'objet d'une cession ou éventuellement avec l'accord exprès du propriétaire (annexe tableau – colonne 4) ;

Vu le mail de Maître Cornez (notaire du CPAS) du 30 octobre 2020, demandant que les baux emphytéotiques concernant les biens sis Place de Cuesmes 3 et 4 et Avenue Frère Orban soient cédés au CHU PMB et que pour les biens faisant l'objet d'une convention, à savoir les crèches, le CHU PMB prévoit la rupture de la convention de mise à disposition et la conclusion d'un bail emphytéotique (annexe) ;

Attendu que pour les biens pour lesquels une cession est demandée, le bien sis Place de Cuesmes 4, fait l'objet d'un bail croisé et ne peut donc être cédé en l'état puisque la Ville, en échange de ce bien est devenu emphytéote du bien sis rue Notre Dame 26-28 appartenant au CPAS (annexe);

Attendu que par la cession du bail portant sur le bien sis Avenue Frère Orban au CHU PMB, la Ville sera toujours en charge des grosses réparations du bâtiment en question (annexe) ;

Vu le protocole d'accord entre le CPAS et l'intercommunale en sa section 4, du bail emphytéotique sur les bâtiments exploités dans le cadre des activités transférées, stipulant qu' : « *un droit réel sur les bâtiments, propriétés du CPAS, exploités dans le cadre des activités transférées, sera accordé par conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans au profit du CHU PMB* » ;

Vu le mail du CPAS, du 26.10.20 en annexe, sollicitant, par souci de cohérence, de rédiger des baux différents par secteur d'activité (crèche, maison de repos, ACASA) (annexe) ;

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal;
Décide :
à l'unanimité,

Article 1

- Pour le bien sis Place de Cuesmes 3 à Cuesmes, bail emphytéotique entre la Ville et le CPAS
  - de marquer son son accord quant à la cession par le CPAS au CHU PMB.

Article 2

- Pour le bien sis Place de Cuesmes 3 à Cuesmes, bail emphytéotique et convention entre la Ville et le CRMB
  - de marquer son son accord quant à la cession par le CRMB au CHU PMB du bail emphytéotique et de la convention d'occupation**.**

Article 3

- Pour le bien sis Place de Cuesmes 4 à Cuesmes
  - de ne pas marquer son accord quant à la cession au CHU PMB et de charger la Ville de résilier le bail existant avec le CPAS et de conclure un nouveau bail concernant ce bien avec le CHU PMB et de conclure également un nouveau bail avec le CPAS portant sur le bâtiment sis rue Notre Dame 26-28 au profit de la Ville de Mons et ce, jusqu'au terme initialement prévu, soit le 31 décembre 2054.

Article 4

- Pour le bien sis Avenue Frère Orban 14 à Mons
  - de marquer son accord quant à la cession par le CPAS au CHU PMB moyennant la modification de l'article premier "sans aucune exception , tous les travaux généralement quelconques à effectuer sur le bien sont à charge de l'emphytéote"
  - cet accord sera formalisé par la conclusion d'un avenant

Article 5

- Pour les crèches sises sises Allée des Oiseaux 39 à Mons et rue du Fort Mahon 78 à Jemappes, De résilier au 31 décembre 2020, la convention établie entre la Ville et le CPAS de Mons, signée en date du 28 avril 2011 en chargeant la Régie foncière de la résiliation de ladite convention et de conclure un nouveau bail emphytéotique pour ces biens avec CHU PMB

Article 6

- Pour la cession des baux emphytéotiques
  - De charger la Notaire Koeune, désignée par Marché de services, de la rédaction des actes de cession des baux emphytéotiques susmentionnés, à la date du 1er janvier 2021.

Article 7

- Pour la résiliation des baux emphytéotiques
  - De charger la Notaire Koeune, désignée par Marché de services, de la rédaction des actes de résiliation des baux emphytéotiques susmentionnés, à la date du 31 décembre 2020.

Article 8

-Pour la rédaction d'un nouveau bail emphytéotique entre le CPAS et la Ville concernant le bien sis rue Notre Dame 26-28

-De charger la Notaire Koeune, désignée par Marché de services, de la rédaction d'un nouveau bail emphytéotique portant sur le bien sis rue Notre Dame 26-28 profit de la Ville de Mons et ce, jusqu'au terme initialement prévu, soit le 31 décembre 2054.

Article 9
- Pour la rédaction des nouveaux baux emphytéotiques entre la Ville et le CHU PMB concernant les activités de crèches, ACASA et Télé Assistance

- De charger la Notaire Koeune, désignée par Marché de services, de la rédaction des baux emphytéotiques et convention entre la Ville et le CHU PMB, prenant cours le 1er janvier 2021, concernant les activités de crèches, ACASA et Télé-Assistance, pour une durée de 99 ans au canon unique de 1€, avec prise en charge par l'emphytéote de l'entretien desdits bâtiments tant en ce qui concerne les grosses que les menues réparations.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24ème OBJET : 2ème amendement au Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications subséquentes ;
Vu le projet de 2ème amendement au budget 2020 établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 5 novembre 2020,
Considérant l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'amender une seconde fois le budget initial 2020 arrêté par le Conseil communal du 17.12.2019 et approuvé le 27.01.2020 ;
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que le service ordinaire est présenté en équilibre respectant ainsi le prescrit du « plan de gestion » ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: NON
AGORA-CDH: NON
MONS EN MIEUX: NON
M. le Conseiller communal John JOOS: NON

Décide
Par 27 voix pour et 16 contre,

- Article 1 : d'approuver, comme suit, le 2ème amendement au budget 2020
  Tableau récapitulatif.

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice propre	**179.117.844,67**	***89.959.949,06***
Dépenses totales exercice propre	**179.117.844,67**	***92.309.871,79***
Boni / Mali / équilibre / exercice propre	**0,00**	***- 2.349.922,73***
Recettes exercices antérieurs	**4.531.322,46**	***28.171.872,47***
Dépenses exercices antérieurs	**3.700.721,94**	***24.910.903,51***
Prélèvements en recettes	**0,00**	***8.444.752,69***
Prélèvements en dépenses	**0,00**	***9.264.280,12***
Recettes globales	**183.649.167,13**	***126.576.574,22***
Dépenses globales	**182.818.566,61**	***126.485.055,42***
Boni / Mali global	**830.600,52**	***91.518,80***

Montants des adaptations aux dotations des budgets des entités consolidées.

Fabriques d'église		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Adaptation Modification budgétaire
	F.E. ST MARTIN HAVRE (79017/435-01)	***44.075,60***	**+ 15.000,00**
Zone de Secours	DOTATION (35102/435-01)	***6.582.404,07***	***- 1.226.948,62***
Régie Foncière	OPÉRATION TIERS PRI (12401/435-01)	***82.472,89***	***+ 80.369,24***
	REMB. SALAIRES (12401/435-01)	***323.190,88***	***- 16.395,03***

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme

Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25ème OBJET : 79017 - FE Saint-Martin Havré - Budget 2021 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 aout 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à HAvré, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R18a, R18b, R20, D17, D41, D43, D50a, D50b et D50c et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que les articles R18a, R18b, D17, D50a, D50b et D50c ont été corrigé suite à la modification du traitement du sacristain ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article D41 a été corrigé sur base du calcul de la remise allouée au trésorier ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles précédents ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO; OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
M. le Conseiller communal John JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 40 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 26 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Havré arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	40.686,04 €	33.461,52 €
R18a	Quote-part travailleurs ONSS	2.250,00 €	1.475,00 €
R18b	Précompte professionnel retenu	370,00 €	185,00 €
R20	Boni présumé exercice précédent	293,30 €	45,82 €
D17	Traitement sacristain	11.950,00 €	7.350,00 €
D41	Remise allouée au trésorier	200,00 €	152,00 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	1,00 €	42,00 €
D50a	Charges sociales ONSS	7.950,00 €	5.250,00 €
D50b	Précompte professionnel versé	380,00 €	185,00 €
D50c	Avantages sociaux	2.750,00 €	1.820,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	**36.781,52 €**
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	33.461,52 €
Recettes extraordinaires totales	**45,82 €**
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	45,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	**4.875,00 €**
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	**31.952,34 €**
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	**0,00 €**
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	36.827,34 €
Dépenses totales	36.827,34 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à HAvré et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26ème OBJET : 79021 - FE Saint-Martin Maisières - Budget 2021 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 aout 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 1er septembre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Maisières, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 9 octobre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R19, R20, R25 et D27 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que les articles R19 est un article de compte est qu'il doit donc être ramené à zéro ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article R25 a été crédité sur base du montant demandé en dépense extraordinaire D56 (installation de sanitaire pour le public) ;

Considérant que l'article D27 a été corrigé par l'Evêché et porté à 500 € au lieu de zéro afin de parer aux éventuelles petites réparations ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles précédents ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO; OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
M. le Conseiller communal John JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 40 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 29 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Maisières arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	12.815,17 €	13.331,50 €
R19	Boni exercice précédent	7.443,76 €	0,00 €
R20	Boni présumé exercice précédent	9.757,05 €	13.468,57 €
R25	Subside extraordinaire commune	0,00 €	3.715,91 €
D27	Entretien et réparation de l'église	0,00 €	500,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	**17.161,48 €**
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.331,50 €
Recettes extraordinaires totales	**17.184,48 €**
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	3.715,91 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	13.468,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	**3.017,49 €**
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	**27.112,56 €**
Dépenses extraordinaire totales	4.215,91 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	34.345,96 €
Dépenses totales	34.345,96 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Maisières et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui

vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27ème OBJET : IDEA - Souscription au capital - Parts D - Frais de fonctionnement 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Prise de participation dans le capital de l'IDEA dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis «/2019.

Attendu que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'Intercommunale sans droit de vote . Cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits « assainissement bis »;

Considérant que ces frais de fonctionnement étaient, auparavant, couverts par la quote-part assainissement bis de 0,70 € /habitant qui étaient réclamée lors des appels à cotisation;

Attendu que par correspondance du 21 septembre 2020, l'IDEA notifie la prise de participation pour les frais de fonctionnement assainissement bis pour 2019 :
Que la quote-part pour 2019 de la Ville de Mons dans les frais de fonctionnement = 42.327,51 € (montant à libérer)
(112.373,99 € : 253.840 habitants zone du Borinage X 95.613 habitants de Mons)

Considérant le nombre de participations à souscrire : 42.327,51 € : 25 € la part = 1693 parts D ;

Attendu que le crédit budgétaire pour la libération des participations est à prévoir au budget 2020 via la MB2 sous l'article 51103/812-51 à compenser en recette par emprunt ;

Considérant qu'il vous est proposé de marquer votre accord :

- sur la prise de participation dans le capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis »/2019
- sur la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2019 = 42.327,51 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 42.327,51 € : 25 € la part = 1693 parts D

Considérant que ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.
Le Collège communal :
décide
à l'unanimité,

ARTICLE 1 : prend connaissance de la correspondance du 21 septembre 2020 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation au capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « assainissement bis » 2019;
ARTICLE 2 : acte que la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2019 = 42.327,51 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 1693 parts D
ARTICLE 3 : décide d'inscrire les crédits budgétaire dans le budget 2020 via la MB2 sous l'article 51103/812-51 à compenser en recette par emprunt
ARTICLE 4 : décide de soumettre ce dossier à la Tutelle spéciale d'approbation

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28ème OBJET : Office du Tourisme - Approbation des comptes et bilan 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le C.D.L.D. et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 (M.B. 29.08.13) ;
Considérant que l'ASBL Office du Tourisme de la Ville de Mons soumet ses comptes et bilan de l'exercice 2019, arrêtés par son Assemblée Générale le 6 juillet 2020 ;

Considérant que le 27 juillet 2020, l'ASBL Office du Tourisme de la Ville de Mons a adressé à la Ville ses comptes et bilan, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes ;

Considérant que le compte de résultats se solde en boni de 10.369,16 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 715.862,85 €.

Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement d'un montant de 273.750,00 € et les frais de personnel de l'ASBL d'un montant de 229.204,00 €, soit un total de 502.954,00 € ;

Considérant que ces subventions sont identiques à celles versées telles qu'elles figurent au compte communal de l'exercice 2019, aux articles 56101/332-02 (229.204,00 €) et 56102/332-02 (273.750,00 €) ;

Sur la proposition du Collège communal,

décide

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les comptes et bilan de l'exercice 2019 de l'ASBL Office du Tourisme de la Ville de Mons, arrêtés par son Assemblée Générale le 6 juillet 2020, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes, dont le compte de résultats se solde en boni de 10.369,16 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 715.862,85 €.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29ème OBJET : ORCW - Approbation des comptes et bilan 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le C.D.L.D. et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 (M.B. 29.08.13) ;

Considérant que l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie (ORCW) soumet ses comptes et bilan de l'exercice 2019, arrêtés par son Assemblée Générale le 22 juin 2020 ;

Considérant que le 31 aout 2020, l'ASBL ORCW a adressé à la Ville ses comptes et bilan, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes ;

Considérant que le compte de résultats se solde en boni de 24.157,86 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 490.432 €.

Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement de l'ASBL d'un montant de 61.973 € ;

Considérant que cette subvention est identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2019, à l'article 77203/332-03 ;
Sur la proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les comptes et bilan de l'exercice 2019 de l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie (ORCW), arrêtés par son Assemblée Générale le 22 juin 2020, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes, dont le compte de résultats se solde en boni de 24.157,86 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 490.432 €.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30ème OBJET : Port de Plaisance - Approbation des comptes et bilan 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le C.D.L.D. et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 (M.B. 29.08.13) ;
Considérant que l'ASBL Port de Plaisance du Grand Large à Mons soumet ses comptes et bilan de l'exercice 2019, arrêtés par son Assemblée Générale le 22 juin 2020 ;
Considérant que le 27 juillet 2020, l'ASBL Port de Plaisance du Grand Large à Mons a adressé à la Ville ses comptes et bilan, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes ;
Considérant que le compte de résultats se solde en boni de 7.312,18 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 185.935,74 €.
Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement de l'ASBL d'un montant de 16.200 € ;
Considérant que cette subvention est identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2019, à l'article 56106/332-02 ;
Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour la redevance annuelle au M.E.T. d'un montant de 3.100 € ;
Considérant que cette subvention est identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2019, à l'article 56901/332-03 ;

Sur la proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les comptes et bilan de l'exercice 2019 de l'ASBL Port de Plaisance du Grand Large à Mons, arrêtés par son Assemblée Générale le 22 juin 2020, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes, dont le compte de résultats se solde en boni de 7.312,18 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 185.935,74 €.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31ème OBJET : IDEA - Souscription parts D - 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le C.D.L.D. ;

Considérant les travaux d'investissement en assainissement bis , pour 2019 – souscription au capital de l'Intercommunale IDEA (parts D) ;

Attendu que, par correspondance du 21 septembre 2020, IDEA notifie la prise de participation pour les travaux d'assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite au décompte final pour la période 2019, à savoir :

- Colfontaine - Démergement Elwasmes - Phase 1 pour un montant de 5.903.373,34 €.

Considérant que la quote-part de la Ville de Mons dans ces travaux = 378.012,43 € (montant à libérer)
(5.903.373,34 € x 17% = 1.003.573,47 € : 253.840 habitants zone du Borinage x 95.613 habitants de Mons)

Considérant que le nombre de participations à souscrire : 378.012,43 € : 25 € la part = 15.121 parts D ;

Considérant que le crédit budgétaire pour la libération des participations est à prévoir à la prochaine

modification budgétaire du budget 2020, à l'article 51101/812-51, à compenser en recette par emprunt ;

Le Conseil communal :

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Prend connaissance de la correspondance du 21 septembre 2020, par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux d'assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite au décompte final pour la période 2019, à savoir :

- Colfontaine - Démergement Elwasmes - Phase 1 pour un montant de 5.903.373,34 €

ARTICLE 2 : Marque son accord :

- sur la prise de participation pour les travaux d'assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite au décompte final pour la période 2019 ci-dessus.
- Que la quote-part de la Ville de Mons dans ces travaux = 378.012,43 € (montant à libérer)
  (5.903.373,34 € x 17% = 1.003.573,47 € : 253.840 habitants zone du Borinage x 95.613 habitants de Mons)
  Nombre de participations à souscrire : 378.012,43 € : 25 € la part = 15.121 parts D.

ARTICLE 3 : Acte que le crédit budgétaire pour la libération des participations est à prévoir lors de la prochaine modification budgétaire du budget 2020, à l'article 51101/812-51, à compenser en recette par emprunt.

ARTICLE 4 : Décide de soumettre ce dossier à la Tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32ème OBJET : IDEA - Souscription au capital - Parts D - DIHECS - 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant les travaux importants hors exploitation courante en assainissement bis : souscription au capital de l'Intercommunale IDEA (parts D–DIHECS) pour 2019 ;

Considérant que par correspondance du 21 septembre 2020, l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2019, à savoir :

- Rénovation de la protection cathodique de la SP de Wasmuël, d'un montant de 3.230,94 € ;
- Remplacement de deux moteurs HT de pompes de démergement SP Ghlin, d'un montant de 73.850,00 € ;
- Reconditionement d'une pompe de démergement SP Hautrage Etat, d'un montant de 26.925,71 €.
- Remplacement des batteries 110 VDC (volet démergement) SP Richon, d'un montant de 4.114,55 €
- Acquisiition d'un détecteurs de câbles enterrés (volet démergement), d'un montant de 4.526,15 €

Considérant que le calcul de la quote-part de la Ville s'élève à 10.386,92 €, représentant 415 parts D ;

Considérant que le crédit de 10.386,92 € devra être prévu en Budget 2020 via la MB2 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt ;

Considérant qu'il vous est proposé de marquer votre accord :

- sur la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2019
- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux, à savoir : 10.386,92 €, représentant 415 parts D de 25 €,

- afin que le crédit budgétaire pour la libération des participations, soit prévu au budget 2020 via MB2 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt ,

Considérant que ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.
Le Conseil communal décide:
à l'unanimité,

ARTICLE 1 : prend connaissance de la correspondance du 21 septembre 2020 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2019, à savoir :

- Rénovation de la protection cathodique de la SP de Wasmuël, d'un montant de 3.230,94 € ;
- Remplacement de deux moteurs HT de pompes de démergement SP Ghlin, d'un montant de 73.850,00 € ;
- Reconditionement d'une pompe de démergement SP Hautrage Etat, d'un montant de 26.925,71 €.
- Remplacement des batteries 110 VDC (volet démergement) SP Richon, d'un montant de 4.114,55 €
- Acquisiition d'un détecteurs de câbles enterrés (volet démergement), d'un montant de 4.526,15 €

ARTICLE 2 : marque son accord :

- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux, à savoir : 10.386,92 €, représentant 415 parts D de 25 € ;
- afin que le crédit budgétaire pour la libération des participations, soit prévu au budget 2020 via MB2 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt.

ARTICLE 3 : Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.

Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33ème OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 25 octobre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO; OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
M. le Conseiller communal John JOOS: OUI

Sur proposition du Collège communal ;
décide
Par 40 voix pour et 3 abstentions,

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. Par 40 voix pour et 3 abstentions
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34ème OBJET : HYGEA - Assemblée générale du 15 décembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail du 10 novembre 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir <u>un mandat impératif</u> ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 14 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.
Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **<u>premier point</u>** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2020 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2020 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification des statuts de l'intercommunale HYGEA – Mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statuaires relatives à la mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification des statuts a été communiqué aux associés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO; OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: ABSTENTION
M. le Conseiller communal John JOOS: OUI
Le Conseil communal décide :
Par 30 voix pour et 13 abstentions

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 15 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1)

- d'approuver l'évaluation 2020 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022.

Article 3 (point 2) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts HYGEA joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35ème OBJET : Règlement relatif aux immeubles inoccupés et/ou délabrés destinés à l'exercice d'activités économiques - Exercices 2021 à 2025 - SOUS RESERVE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36ème OBJET : Exonération de 3/12 ème du montant des taxes et redevance exercice 2020 "Immondices - Egouts

- Auditions musicales - Débits de boissons - terrasses et chevalets" accordée aux cafés et restaurants impactés par la crise sanitaire (Covid-19)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162, 170 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu l' arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Considérant que ces mesures sont de nature à obliger, notamment, tous les établissements de restauration et de vente de boissons (cafés) à rester fermés; que cette interdiction vaut également pour les terrasses de ces établissements;

Vu les pertes financières considérables liées à cet arrêté;

Vu qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien à ces commerces affectés directement par ces décisions ministérielles ;

Vu l'extrait de procès-verbal du 23 octobre 2020, par lequel le Collège communal décide l'allègement de la fiscalité des restaurants et des débits de boissons ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 23 octobre 2020;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 23 octobre 2020 et joint en annexe ;
décide
à l'unanimité,

Article 1 :

D'octroyer, à toute personne physique ou morale exploitant un établissement affecté à une activité principale de restauration et/ou de débits de boissons, une exonération de 3/12ème (octobre, novembre, décembre 2020) du montant de :

1. la taxe, sur l'Enlèvement des immondices - Traitement des immondices, établie, pour l'exercice 2020, par la délibération du 17/12/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 23 janvier 2019;
2. la taxe, sur les immeubles raccordés à l'égout public, établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 08/10/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18 novembre 2019;
3. la taxe, sur les auditions musicales, établie, pour les exercices 2007 et suivants, par la délibération du 05/03/2007 approuvée par le Collège Provincial du Hainaut le 15 mars 2007;
4. la redevance, sur l'occupation du domaine public par des terrasses, de tables, chaises, chevalets et autres mobiliers, établie, pour les exercices 2020 à 2023, par la délibération du 08/10/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18/11/2019.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux

articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37ème OBJET : PST 14.3.2 : W2020_Place_Nervienne_Auteur de projet_Mode de Passation et conditions de marché_Procédure Ouverte avec Publicité Belge

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la directive 2014/24/UE ;

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet « La Place Nervienne » du portefeuille «Mons 2020: Ville créative, culturelle et intelligente», est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Wallonie-2020.EU – mesure 3.1.1: Territoire- renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises;

Considérant que le budget approuvé pour la création d'un parking souterrain et l'aménagement de place Nervienne s'élève à 6.812.079,47€ ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 30 décembre 2019 de concentrer l'intervention «

Place Nervienne » sur le réaménagement de son esplanade et voiries attenantes, en raison des difficultés techniques rencontrées pour la construction d'un parking souterrain et de leurs conséquences budgétaires;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 6 février 2020 d'approuver le programme fonctionnel de réaménagement de l'esplanade Nervienne et des voiries qui la bordent en un espace unique afin de lui restituer une véritable fonction de « place » et en marquer l'identité;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 12 mars 2020 de solliciter, auprès du Gouvernement wallon, dans le cadre de la réaffectation budgétaire du portefeuille Mons 2020, une diminution budgétaire de 3.637.079,47€ sur ce projet et donc de porter le budget y consacré à 3.175.000€ Tvac;

Considérant, qu'il convient de désigner d'une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projet chargée d'une mission complète de conception et de suivi de l'exécution des travaux de réaménagement des lieux, toutes techniques confondues, d'une part et d'une mission de coordination sécurité et santé d'autre part,

Considérant que le taux d'honoraires estimé pour la réalisation de cette mission intégrant les études préparatoires est de 7,44% et que le montant estimé de l'intervention s'élève à 207.933,88 €Htva ou 251.600,00 €Tvac (21% TVA comprise) ;

Considérant que, dans le respect de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, il est proposé de passer le marché par procédure ouverte avec publication belge ;

Considérant que pour des raisons budgétaires et foncières, un doute subsiste quant à une intervention sur l'intégralité du périmètre, le segment de voirie régionale « Rue des Canonniers » risquant, en effet, de ne pouvoir être traité dans le cadre de la programmation FEDER,

Considérant qu'afin de ne pas freiner la mise en œuvre du projet « Wallonie 2020.EU - Place Nervienne », celui-ci sera étudié et exécuté en trois volets:

- Volet 1 :
  - Réalisation des études de requalification du périmètre complet, soit l'esplanade Nervienne et les quatre voiries attenantes, jusque au dossier de permis ;
  - Etude d'exécution et mise en œuvre sur le périmètre de base, à savoir l'esplanade Nervienne et les trois voiries communales périphériques ;
- Volet 2 : Etude d'exécution de la requalification du tronçon de voirie régionale « rue des Canonniers »
- Volet 3 : Mise en œuvre de la requalification du tronçon de voirie régionale « rue des Canonniers »

Considérant que, de ce fait, le marché est organisé en une tranche ferme (Volet 1) et deux tranches conditionnelles (volets 2 et 3) ; ces dernières visant l'intervention sur la voirie régionale « rue des Canonniers » ;

Considérant que les aspects environnementaux, sociaux et éthiques y ont été pris en compte ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020/W2020/Nervienne-AP et le projet d'avis de marché associé établis à cet effet;

Considérant que la dépense relative à ce marché seront imputées sur le crédit de 228.900,00 €, inscrit sous la fonction 42403/733-60 (n° de projet 20200004) du budget extraordinaire 2020, à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW-DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90%);

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité conditionnel;

Considérant l'avis favorable des services techniques ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO; OUI

PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: ABSTENTION
M. le Conseiller communal John JOOS: ABSTENTION

Sur proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal
DECIDE
Par 27 voix pour et 16 abstentions,

Dans le cadre du projet « Place Nervienne » inscrit au Portefeuille «MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente» de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels;
Dans le cadre de la mission complète d'auteur de projet et de coordinateur sécurité et santé visant le réaménagement de l'esplanade Nervienne et de ses voiries attenantes,

Sur avis conditionnel du Directeur financier,
Sur avis favorable des Services Techniques,

Article 1: D'arrêter les conditions du marché et conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, d'attribuer le marché précité par procédure ouverte avec publicité belge;

Article 2: D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/W2020/Nervienne-AP et le montant estimé de ce marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le taux d'honoraires estimé pour la réalisation de cette mission intégrant les études préparatoires est de 7,44% et le montant estimé de l'intervention s'élève à 207.933,88 €Htva ou 251.600,00 €Tvac (21% TVA comprise)

Article 3: D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché;

Article 4: De compléter et de soumettre l'avis de marché à la publicité belge;

Article 5: De financer cette dépense par le crédit de 228.900 € inscrit sous la fonction 42403/733-60 (n° de projet20200004) du budget extraordinaire 2020 à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW-DGO1 et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) ;

Article 6 : D'envoyer le projet à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent

DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38ème OBJET : BE.2020/VEH.421.083.00/GC - Service Signalisation, acquisition d'un camion avec grappin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le service des transports requiert l'acquisition d'un camion avec grappin qui permettra de remplacer le camion grue n°256 immatriculé RID944 dont le coût des réparations est supérieur au prix d'achat. Cette acquisition permettra au service Signalisation d'assurer ses missions de façon optimale ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/VEH.421.083.00/GC relatif au marché "Service Signalisation, acquisition d'un camion avec grappin " établi par le Service des Transports ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 62.200,00 hors TVA ou € 75.262,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 permettant cette dépense et financé par emprunt est le suivant :
2020 - Budget Extraordinaire - 42302/743-53 (n° de projet 20200033)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 5 jours ouvrables (urgence) pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 octobre 2020 ;
Décide,
vu l'avis favorable du directeur financier,
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).
Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/VEH.421.083.00/GC et le montant estimé de ce marché, établi par le Service des Transports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 62.200,00 hors TVA ou € 75.262,00, 21% TVA comprise.
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42302/743-53 (n° de projet 20200033), par emprunt.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39ème OBJET : Convention centrale de marchés de la province du Hainaut / adhésion à la convention de centrale de marché relative au marché public portant sur « mise à disposition de réseaux de type intranet IP/VPN destinés aux échanges de données entre institutions de la Province de Hainaut ou autres entités publiques - marché 2020/174

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2016, notamment l'article 2, 6° ;

Vu la décision du 14 novembre 2017 du Conseil Communal par laquelle il approuve l'adhésion de la ville de Mons à la nouvelle convention de centrale de marchés organisée par la Province du Hainaut ;

Considérant que la Province du Hainaut est sur le point de lancer un marché relatif à la mise à disposition de réseaux de type intranet IP/VPN destinés aux échanges de données entre institutions de la Province de Hainaut ou autres entités publiques ;

Considérant que le département informatique a marqué un intérêt pour adhérer à ce marché ;

Considérant que, complémentairement à la convention approuvée en séance du 14 novembre 2017 et signée le 26 septembre 2017, la Province du Hainaut demande aux adhérents de signer la convention de participation au marché sous objet, annexée à la présente.
décide

à l'unanimité,

Article 1: d'approuver les termes et conditions de la convention de participation relative au marché public organisé par la Province du Hainaut, agissant en tant que centrale de marchés, et portant sur la mise à disposition de réseaux de type intranet IP/VPN destinés aux échanges de données entre institutions de la Province de Hainaut ou autres entités publiques ;

Article 2 : de transmettre la convention signée à la Province du Hainaut.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40ème OBJET : S/20/0300 - entretien des espaces verts, Mons - Approbation de la convention relative à la réalisation de services conjoints - entretien des espaces verts (Immobilière sociale Toit&moi / Ville)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts sur l'ensemble des quartiers de logements de l'immobilière sociale Toit &moi et environs se situant sur la commune de Mons;

Considérant que la SCRL « Toit&Moi » réalise un accord-cadre de services ayant pour objet " l'entretien des espaces verts, en ce compris l'évacuation des déchets verts et autres présents sur les zones concernées";

Considérant que cet accord-cadre est conclu sous forme de marché conjoint, pour le compte de la SCRL « Toit&Moi » et de la Ville de Mons;

Considérant à cet effet, la Convention N° S/20/0300 relative à la réalisation de services conjoints "entretien des espaces verts, Mons sur l'ensemble des quartiers de logements de l'immobilière sociale Toit &moi et environs se situant sur la commune de Mons" établie entre d'une part la SCRL « Toit & Moi », Immobilière sociale de la région montoise ayant son siège social à 7000 Mons, Place du Chapitre n°2, et d'autre part la Ville de Mons ;

Considérant la motivation suivante: "la réalisation simultanée des prestations permettra une meilleure coordination, un coût moindre pour chaque intervenant et la diminution des désagréments que les riverains devraient subir en cas de chantiers distincts" ;

Considérant que le tableau de répartition des charges entre la Ville de Mons et l'Immobilière sociale Toit&moi fait partie intégrante de la convention ci-annexée.

Considérant qu'il est proposé d'approuver les termes et conditions de la convention dont la durée a été fixée à 48 mois et prendra fin au 31 décembre 2024.
décide,
à l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal ;

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention N° S/20/0300 établie entre d'une part la SCRL « Toit&Moi », Immobilière sociale de la région montoise ayant son siège social à 7000 Mons, Place du Chapitre n°2 et d'autre part, la Ville de Mons;

Article 2: de transmettre la convention signée à la SCRL « Toit&Moi »

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41ème OBJET : PST 12.2.6 - BE/2020/421.112.01/NGP - Fonds investissements communes (PIC), honoraire auteur de projet (IGRETEC) - Approbation des conditions et du mode de passation (In-House avec IGRETEC)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant qu'IGRETEC est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social d'IGRETEC, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que 95 % du chiffres d'affaires 2017 d'IGRETEC a été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;
Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions ;

d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
de PEB : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013 et 16/12/2015 ;
de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013 et 16/12/2015 ;
de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;

Vu sa décision du 03 septembre 2020 dans laquelle le Collège Communal décidait entre autre d'attribuer à l'IDEA les missions d'auteur de projet pour les voiries suivantes :
- Jacqmotte à Ghlin : €32.014,00 HTVA soit €38.736,94 TVAC avec 21% de TVA ;
- Jurbise à Ghlin : € 35.430,00 HTVA soit €42.870,30 TVAC avec 21% de TVA ;

Considérant que l'IDEA n'est pas en mesure de remplir sa mission d'auteur de projet pour ces deux rues ;

Considérant que deux rapports ont envoyés au Collège Communal pour arrêter la mission de l'IDEA pour ces 2 rues (chaque rue étant un lot) ;

Considérant que la Ville de MONS, dans le cadre du plan PIC 2019-2021 souhaite recourir à IGRETEC pour la réalisation d'une mission d'auteur projet pourtant sur la partie "Voirie" des rues suivantes :

- Rue Jacqmotte à Ghlin - Montant estimé des travaux : 570.000€ TVAC ;

- Rue Jurbise à Ghlin - Montant estimé des travaux : 640.000€ TVAC ;
- Rue Brunehaut à Mesvin - Montant estimé des travaux : 2.500.000€ TVAC ;

Considérant que la mission est estimée à :

- Rue Jacqmotte à Ghlin : 44,498€ TVAC
- Rue Jurbise à Ghlin : 49,398€ TVAC
- Rue Brunehaut à Mesvin : 169,723€ TVAC

Considérant que le crédit de €250.000.00 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42103/733-60 (n° de projet 20140019) et qui sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 04/11/2020, et que le directeur financier a rendu un avis de légalité réservé le 04/11/2020,sous réserve de l'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire.

Décide,
à l'unanimité,

Article 1er : De recourir à IGRETEC via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la réalisation d'une mission d'auteur projet portant sur les voiries des rues suivantes :

- Rue Jacqmotte à Ghlin - estimation : 44.498€ TVAC
- Rue Jurbise à Ghlin - Estimation : 49.398€ TVAC
- Rue Brunehaut à Mesvin - Estimation : 169.723€ TVAC

Art. 2 : De financer la dépense par le crédit de €250.000,00 inscrit au budget budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42103/733-60 (n° de projet 20140019) et qui est financé par emprunt.

Art. 3 : D'adapter ce crédit lors d'une prochaine modification budgétaire.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42ème OBJET : BE/2020/137.027.02/BS - Service Informatique, remplacement des infrastructures de virtualisation -

Approbation de l'investissement et du recours au marché public organisé par la centrale d'achats ASBL i-City

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal en séance du 12 septembre 2017 par laquelle il approuve la convention de partenariat entre la Ville de Mons et l'ASBL i-City ;

Considérant que les contrats support matériels de nos Infrastructures de Virtualisation et d'hébergement arrivent à échéance fin de cette année 2020;

Considérant que le Département Informatique propose de renouveler, d'une part l'ensemble des équipements permettant l'hébergement des serveurs et des données de la Ville et du CPAS de Mons, et d'autre part de mutualiser à des fins de rationalisation ;

Considérant qu'afin de pouvoir profiter à la fois de la mutualisation des coûts et de conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important d'une part, et de faciliter d'autre part la procédure d'acquisition de fournitures et services IT, le Département Informatique s'est adressé à la Centrale d'achat i-City;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer la clé de répartition 1/3 CPAS – 2/3 Ville pour l'ensemble des dépenses liées à ce projet ;

Pour la partie « Budget extraordinaire » :

A. Première partie de l'investissement :
Considérant que le Service des Marchés Publics soumet à son approbation l'investissement de 686.029,65 € TVAC (457.353,10 € Ville – 228.676,55 € CPAS) visant le renouvellement des infrastructures de Virtualisation, détaillé comme suit :

1/ En recourant à la Société SPIE Belgium, via la Centrale de Marchés i-City, sur base des conditions résultant des marchés publics passés par ce Pouvoir Adjudicateur, en mode « intermédiaire » pour un montant total de 479.249,85 € TVAC répartis comme suit :

- l'acquisition des serveurs ainsi que les licences Nvidia pour un montant total de 137.688,63 € TVAC ;
- l'acquisition du matériel relatif au stockage pour un montant total de 127.948,11 € TVAC ;
- l'acquisition des équipements actifs réseau pour un montant total de 9.868,81 € TVAC ;
- l'acquisition d'une solution de sauvegarde de type Dell pour un montant total de 39.188,61 € ;
- l'acquisition d'armoires informatiques et UPS pour un montant total de 19.106,80 € TVAC ;
- l'acquisition d'un serveur physique « de production » supplémentaire pour un montant total de 14.836,23 € TVAC ;
- les prestations de service nécessaires à la mise en place de toutes les composantes de ce projet, ainsi que la maintenance et le suivi d'évolution de la plateforme pendant 5 années, pour un montant total de 119.086,34 € TVAC

- l'acquisition de 2 licences Netscaler, nécessaires dans le cadre de ce projet, pour un montant total de 6.085,28 € TVAC
- Quatre années de maintenance supplémentaire pour les 2 licences Citrix ADC VPX (Netscaler), nécessaires dans le cadre de la mise en place de ce projet, pour un montant de 5.441,04 € TVAC ;

2/ En recourant à la société INSIGHT via la Centrale de Marchés i-City, sur base des conditions résultant des marchés publics passés par ce Pouvoir Adjudicateur, en mode « intermédiaire » pour l'acquisition des licences Microsoft nécessaires dans le cadre de ce projet pour un montant total de 206.779,80 € TVAC ;

Considérant que les dépenses inhérentes à cette partie de l'investissement, soit 686.029,65 € TVAC, seront imputées comme suit :
- Pour la Ville de Mons : la quote-part de la Ville, soit 457.353,10 € TVAC, pourra être imputée sur le crédit de 800.000,00 € inscrit sous la fonction 13706/742-53/2020-0006 «remplacement des infrastructures de Virtualisation » du budget extraordinaire 2020, à compenser en recette par l'emprunt ;
- Pour le CPAS : la quote-part du CPAS, soit 228.676,55 € TVAC, pourra être imputée sur l'article 104/74201-53 "Achat matériel informatique" du budget extraordinaire 2020 de la Cellule Informatique ;

B. Seconde partie de l'investissement :
Considérant qu'afin de procéder à ce renouvellement, le Service Informatique propose également de disposer d'une enveloppe équivalente à maximum 150.000,00 € TVAC pour permettre au Département :
- de faire face aux éventuels imprévus pendant le renouvellement des infrastructures d'hébergement/Virtualisation ;
- de faire évoluer le projet (par l'acquisition Hardware/Sofware pour une montée en charge éventuelle dans les 5 années à venir) ;

Considérant que ce montant pourra faire l'objet de bons de commandes, en fonction des besoins, à la Société SPIE Belgium, via la Centrale de Marchés i-City, sur base des conditions résultant des marchés publics passés par ce Pouvoir Adjudicateur, en mode « intermédiaire » ;

Considérant que les dépenses inhérentes à cette seconde partie de l'investissement, soit 150.000,00 € TVAC, seront imputées comme suit :
- Pour la Ville de Mons : la quote-part de la Ville, soit 100.000 € TVAC, pourra être imputée sur le crédit de 800.000,00 € inscrit sous la fonction 13706/742-53/2020-0006 «remplacement des infrastructures de Virtualisation » du budget extraordinaire 2020, à compenser en recette par l'emprunt ;
- Pour le CPAS : la quote-part du CPAS, soit 50.000 € TVAC, pourra être imputée sur l'article 104/74201-53 "Achat matériel informatique" du budget extraordinaire 2020 de la Cellule Informatique ;

Pour la partie « Budget ordinaire » :
Considérant que dans le cadre de ce projet, il apparaît nécessaire de procéder à la souscription des licences Citrix Virtual Apps and Desktops, pour un montant annuel de 55.182,13 € TVAC et ce, pour une durée de 5 ans, soit un montant total de 275.910,65 € TVAC pour 5 ans ;

Considérant que le Service des Marchés Publics propose pour ce faire de recourir au marché public organisé par la Centrale d'achat ASBL i-City via la société SPIE Belgium, sur base des conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur ;

Considérant que les dépenses inhérentes à la souscription de ces licences, soit un montant total de 275.910,65 € TVAC pour 5 ans, sont à imputer comme suit :
- Pour la Ville de Mons : la quote-part de la Ville, soit 36.788,09 € TVAC /an ou 183.940,43 € TVAC pour la durée de 5 ans, pourra être imputée sur l'article 13111/123-13-01 "Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique" du budget ordinaire des exercices 2021 à 2026 ;
- Pour le CPAS : la quote-part du CPAS, soit 18.394,04 € TVAC /an ou 91.970,23 € TVAC pour la durée de 5 ans, pourra être imputée sur l'article 100/12401-06 "Maintenances" du budget ordinaire de la Cellule Informatique, exercices 2021 à 2026 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 novembre 2020 et qu'un

avis de légalité favorable a été rendu par le directeur financier en date du 3 novembre 2020 pour la partie BE et en date du 4 novembre 2020 pour la partie BO ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 18 novembre 2020 ;

Décide,
à l'unanimité,

Art. 1 : D'appliquer la clé de répartition 1/3 CPAS – 2/3 Ville de Mons pour l'ensemble des dépenses liées à ce projet ;

Pour la partie « Budget extraordinaire » :

Art.2 : D'approuver l'investissement de 686.029,65 € TVAC (457.353,10 € Ville – 228.676,55 € CPAS) visant le renouvellement des infrastructures de Virtualisation, détaillé comme suit :

1/ En recourant à la Société SPIE Belgium, via la Centrale de Marchés i-City, sur base des conditions résultant des marchés publics passés par ce Pouvoir Adjudicateur, en mode « intermédiaire » pour un montant total de 479.249,85 € TVAC ;

2/ En recourant à la société INSIGHT via la Centrale de Marchés i-City, sur base des conditions résultant des marchés publics passés par ce Pouvoir Adjudicateur, en mode « intermédiaire » pour l'acquisition des licences Microsoft nécessaires dans le cadre de ce projet pour un montant total de 206.779,80 € TVAC ;

Art.3 : D'imputer les dépenses inhérentes à cette partie de l'investissement, soit 686.029,65 € TVAC, comme suit :
- Pour la Ville de Mons : la quote-part de la Ville, soit 457.353,10 € TVAC, pourra être imputée sur le crédit de 800.000,00 € inscrit sous la fonction 13706/742-53/2020-0006 «remplacement des infrastructures de Virtualisation » du budget extraordinaire 2020, à compenser en recette par l'emprunt ;
- Pour le CPAS : la quote-part du CPAS, soit 228.676,55 € TVAC, pourra être imputée sur l'article 104/74201-53 "Achat matériel informatique" du budget extraordinaire 2020 de la Cellule Informatique ;

Art.4 : De mettre à disposition du Service Informatique une enveloppe d'un montant maximum de 150.000,00 € TVAC afin de permettre au Département :
- de faire face aux éventuels imprévus pendant le renouvellement des infrastructures d'hébergement/Virtualisation ;
- de faire évoluer le projet (par l'acquisition Hardware/Sofware pour une montée en charge éventuelle dans les 5 années à venir) ;
Et ce, en recourant au marché public organisé par la Centrale d'achat ASBL i-City via la société SPIE Belgium, sur base des conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur ;

Art.5 : D'imputer les dépenses inhérentes à cette enveloppe de maximum 150.000,00 € TVAC comme suit :
- Pour la Ville de Mons : la quote-part de la Ville, soit 100.000 € TVAC, pourra être imputée sur le crédit de 800.000,00 € inscrit sous la fonction 13706/742-53/2020-0006 «remplacement des infrastructures de Virtualisation » du budget extraordinaire 2020, à compenser en recette par l'emprunt ;
- Pour le CPAS : la quote-part du CPAS, soit 50.000 € TVAC, pourra être imputée sur l'article 104/74201-53 "Achat matériel informatique" du budget extraordinaire 2020 de la Cellule Informatique ;

Pour la partie « Budget ordinaire » :

Art.6 : D'approuver le projet de souscription des licences Citrix Virtual Apps and Desktops, pour un montant annuel de 55.182,13 € TVAC et ce, pour une durée de 5 ans, soit un montant total de 275.910,65 € TVAC pour 5 ans et ce, en recourant au marché public organisé par la Centrale d'achat ASBL i-City via la société SPIE Belgium, sur base des conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur ;

Art.7 : D'imputer les dépenses liées à la souscription de ces licences, soit un montant total de 275.910,65 € TVAC pour 5 ans, comme suit :

- Pour la Ville de Mons : la quote-part de la Ville, soit 36.788,09 € TVAC /an ou 183.940,43 € TVAC pour la durée de 5 ans, pourra être imputée sur l'article 13111/123-13-01 "Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique" du budget ordinaire des exercices 2021 à 2026 ;
- Pour le CPAS : la quote-part du CPAS, soit 18.394,04 € TVAC /an ou 91.970,23 € TVAC pour la durée de 5 ans, pourra être imputée sur l'article 100/12401-06 "Maintenances" du budget ordinaire de la Cellule Informatique, exercices 2021 à 2026.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43ème OBJET : E/2020/RW/771.301.00/VT - Beffroi-Parc du Château Comtal, stabilisation de l'enceinte extérieure (phase II et III) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Tour Nord Est, une des tours faisant partie de l'enceinte du parc du château Comtal, ainsi que

l'enceinte entre la Tour César et la Tour Nord Est, sont en très mauvais état et menacent ruine dans le jardin de propriétaires voisins ;
Considérant au vu de l'urgence, que le dossier a été scindé en plusieurs phases et a débuté par la restauration de la Tour César dont le marché a été réceptionné définitivement en date du 19/11/19 ;

Vu sa décision du 28 juillet 2020 approuvant l'avant-projet modifié en fonction des remarques du Patrimoine, établi par l'auteur de projet ABEL SC sprl, rue de la Roche, 3B à 7061 Thieusies, relatif à la phase II : restauration de la Tour Nord Est, et à la phase III : enceinte entre les Tours, au montant estimatif total de 508.569, 25 € HTVA, soit 615.368, 79 € TVAC ;

Considérant dès lors qu'en date du 5/10/20, l'auteur de projet a remis le projet relatif à la phase II et III réunies, comprenant le bordereau estimatif, le cahier spécial des charges (clauses techniques et administratives), les plans, au montant estimatif de
€ 513.069,25 hors TVA ou € 620.813,79, 21% TVA comprise (€ 107.744,54 TVA co-contractant) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau d'Etudes Bâtiments sur ce projet ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que cette dépense sera financée sur le crédit et la fonction qui seront inscrits au budget extraordinaire de 2021, (enveloppe région wallonne-enjeux métropolitains) par emprunt**,** sous réserve d'approbation de celui-ci ;

Considérant de plus qu'une demande de subsides sera également sollicitée auprès du Patrimoine ;

Considérant que les critères de sélection qualitative sont repris dans le Cahier Spécial des Charges et dans l'avis de marché à publier.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8/10/20, le directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel, sous réserve d'adaptation des crédits lors du budget 2021.

Décide,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2020/RW/771.301.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, ABEL Srl, Rue de la Roche 3b à 7061 Thieusies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 513.069,25 hors TVA ou € 620.813,79, 21% TVA comprise (€ 107.744,54 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit et la fonction qui seront inscrits au budget extraordinaire de 2021, (enveloppe région wallonne-enjeux métropolitains) , par emprunt**,** sous réserve d'approbation de celui-ci ;

Art.4 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès du Patrimoine.

Art.5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national, et ce, dès réception de la promesse de subsides de la part de l'autorité subsidiante.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44ème OBJET : PST action 5.4.10 et 14.3.2 - BE.2020/W2020.104.503 (505 et 506).00/RM (lot 1, 2, 3) ET BE.2020/sub.104.048.00/RM (lot 4) - Hôtel de Ville, Wallonie 2020 – Approbation des Plans de Sécurité et Santé (pour les lots 1, 2, 3 et 4) (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 16 juillet 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) des marchés suivants :
- Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1)
- Hôtel de Ville, toitures et isolation, Wallonie 2020 (lot 2) ;
- Hôtel de Ville, remplacement des menuiseries, Wallonie 2020 (lot 3) ;
- Hôtel de Ville, restauration des façades (lot 4) ;

Considérant que les soumissionnaires sont tenus de se conformer et de remettre un Plan de Sécurité et Santé lors du dépôt de leur offre pour l'ensemble des lots (1,2, 3 et 4) ;

Considérant que les Plans de Sécurité et Santé relatifs aux 4 lots n'avaient pas encore été élaborés lors du passage au Conseil du 16 juillet 2020 et n'ont donc pas été présentés ;

Considérant que le coordinateur de sécurité-santé a rédigé les Plans de Sécurité et Santé en octobre 2020 ;

Considérant que ceux-ci ont fait l'objet d'avis rectificatifs et ont été publiés en date du 8 octobre 2020 au niveau national et européen (pour les lots 1,2, 3 et 4) ;

Décide,
à l'unanimité,

Art. unique : D'approuver les Plans de Sécurité et Santé (pour les lots 1, 2, 3 et 4) rédigés par le Coordinateur de sécurité-santé.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45ème OBJET : BE2020/W2020/766.541.01/NH - Réamenagement et restauration du square Saint-Germain à Mons (Lot 1) - Avis rectificatif (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 15 septembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché suivant : Réaménagement et restauration du Square Saint-Germain à Mons (Lot 1) ;
Considérant qu'en cours de publication quelques légères précisions ont dû être apportées au niveau des attestations de satisfactions à fournir. En effet, les niveaux minimums requis n'étaient pas assez détaillés initialement dans le cahier spécial des charges. Sous peine de ne recevoir aucune offre, il a été nécessaire d'apporter des précisions via la publication d'un addenda.
Considérant que par conséquent, du fait de la publication de cet addenda, il a été nécessaire de prolonger l'ouverture des offres du marché « Réaménagement et restauration du Square Saint-Germain à Mons (Lot 1) » au 26/11/2020 à 14h00 (au lieu du 12/11/20 à 14h00) ;
Considérant qu'un avis rectificatif a donc été publié en date du 2 novembre 2020 ;
décide
à l'unanimité,

Art. 1 : D'acter que le délai de remise des offres et la date d'ouverture des offres du marché « Réaménagement et restauration du Square Saint-Germain à Mons (Lot 1) » est reportée au 26/11/2020 à 14h00 (au lieu du 12/11/20 à 14h00).

Art. 2 : D'approuver la publication de l'avis rectificatif du marché « Réaménagement et restauration du Square Saint-Germain à Mons (Lot 1) ».

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

99ème OBJET : BE2020/W2020/104.505.00/RM - PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1) - Approbation des conditions et du mode de passation du projet revu (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2020 approuvant de ne pas sélectionner le soumissionnaire ENTREPRISE GENERALE GUSTAVE & YVES LIEGEOIS SA car il ne répond pas aux critères de sélection qualitative, d'arrêter la procédure de passation pour PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1) et de relancer le marché ultérieurement ;

Considérant que le présent rapport vise donc à relancer la procédure de passation du marché « Hôtel de Ville, installation de chantier, Wallonie 2020 (lot 1) » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer des échafaudages destinés à assurer la réalisation des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ce marché de travaux est inclus dans l'ensemble du marché public de travaux « Wallonie-2020.EU - Hôtel de ville – Restauration des façades, châssis et toitures de l'Hôtel de Ville – Restauration des façades et châssis de la Salle Saint-Georges et de la Toison d'or » ;

Considérant que les marchés de conception relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville (projet Wallonie 2020) ont été attribués à Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/W2020.104.505.00/RM relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 716.280,00 hors TVA ou € 866.698,80, 21% TVA comprise (€ 150.418,80 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la publicité européenne est applicable pour ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le crédit de 873.681,71 € (87.368,17 € par emprunt et 786.313,54 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10405/723-60 (n° de projet 20200503) ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB2/2020 (4.426,24 € par emprunt et 39.836,17 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable). ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 novembre 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis favorable du directeur financier,
Sur proposition du Collège
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).
Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2020/W2020/104.505.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 716.280,00 hors TVA ou € 866.698,80, 21% TVA comprise (€ 150.418,80 TVA co-contractant).
Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.
Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 873.681,71 € (87.368,17 € par emprunt et 786.313,54 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10405/723-60 (n° de projet 20200503) ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB2/2020 (4.426,24 € par emprunt et 39.836,17 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable).

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

100ème OBJET : Proposition de motion pour que la Ville de Mons mette en place un terrain de « dirt jump ». Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Agora Yves ANDRE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion pour que la Ville de Mons mette en place un terrain de « dirt jump » de M. le Conseiller communal AGORA Yves ANDRE et libellée comme suit:

"Contexte

La ville de Mons a depuis plusieurs années l'objectif de dépasser les 100.000 habitants. Cette politique conduit à une attractivité importante auprès de promoteurs immobiliers qui s'intéressent fortement aux terrains disponibles en vue de construire de grands ensembles que ce soit dans l'intramuros ou dans les villages. Ces grands projets attirent fortement de futurs habitants en recherche d'un nid douillet où leur famille pourra s'épanouir. De nombreux acquéreurs sont souvent des trentenaires avec enfants. Le cas de Saint Symphorien est emblématique de la situation : il y a une dizaine d'années un lotissement de plus de 100 logements a vu le jour à côté du lotissement Christina Lodge, ces néo symphorinois ont maintenant des enfants qui sont dans l'âge de l'adolescence. Parallèlement à la mise en place de ces lotissements, peu d'infrastructures adaptées aux adolescents furent créées. Depuis une bonne année, ces jeunes ont mis en place sur un terrain privé un terrain de « Dirt Jump». Le phénomène prenant une ampleur importante les propriétaires ont décidé d'interdire l'accès à leur

terrain. Ces jeunes sont à la recherche d'un nouveau terrain en vue de pouvoir assouvir leur passion.

Motivations

Considérant l'absence d'infrastructures récréatives destinées aux adolescents et jeunes adultes;
Considérant l'absence de terrain de « dirt jump » ;
Considérant le nombre croissant de jeunes intéressés par la pratique de « dirt jump »
Considérant la fin de mise à disposition d'un terrain privé pour la pratique du « dirt jump »

Le conseil communal décide :

Art 1 – De mandater le collège en vue d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un terrain de « dirt jump » sur le croissant sud de l'entité montoise".

DECIDE

Compte tenu des éléments apportés par le Collège, de ne pas voter sur ce point.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

101ème OBJET : Propositon de motion relative aux conséquences de la fermeture de la piscine de Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PTB John BEUGNIES.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion relative aux conséquences de la fermeture de la piscine de Cuesmes de M. le Conseiller communal PTB John BEUGNIES et libellée comme suit:

"Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,
Chers Collègues,

La piscine de Cuesmes, dernière piscine communale sur notre territoire, va fermer ses portes afin d'entamer des travaux de rénovation bien nécessaires et ce pour une durée de minimum 18 mois.

Cela a pour conséquence qu'il ne restera qu'une seule piscine gérée par un privé pour près de 100.000 habitants. Piscine avec un prix d'entrée deux fois plus élevé que celui pratiqué par la piscine communale de Cuesmes qui va fermer.
Pour info, la moyenne de la région wallonne qui est bien loin d'être une bonne élève si on compare avec la Flandre ou nos voisins hollandais, allemand ou français, est quand-même d'une piscine pour 33.000 habitants.

Et donc vous pouvez constater que pour Mons avec une piscine pour 95.000 habitants, le problème est sérieux.

Une autre conséquence à Mons est que bon nombre d'écoles de l'enseignement fondamental ne peuvent plus assurer leur mission de base qui prévoit que chaque élève puisse être capable de nager en sortant de la 6ème primaire.
Un directeur m'explique qu'il est tout bonnement impossible de trouver un bassin disponible. Je cite : "*On arrive avec des élèves en fin de sixième primaire qui ne savent pas nager, ce qui est pourtant un acquis fondamental. C'est extrêmement dangereux*"

Selon le PTB, en attendant la réouverture de la piscine de Cuesmes, il faut mettre en place certaines mesures pour permettre à plus de Montois et à tous les élèves du fondamental à Mons d'avoir accès à un bassin de natation pour un prix démocratique.

En conséquence,

- vu la fermeture prochaine de la piscine de Cuesmes, dernière piscine communale sur notre territoire.
- vu la nécessité pour l'enseignement fondamental à Mons de pouvoir assurer une de ses missions de base, à savoir que leurs élèves soient capables de nager en sortant de 6ème primaire.
- vu le prix d'entrée deux fois plus élevé au Lago de Mons par rapport à la piscine de Cuesmes

le conseil communal décide :

- de s'engager à trouver une solution avec gestionnaire privé du Lago Mons pour un élargissement des horaires d'ouverture plus spécifiquement pour les écoles.

- de s'engager à trouver une solution avec gestionnaire privé du Lago Mons pour permettre aux abonnés de la piscine de Cuesmes d'avoir accès au bassin sportif grâce à leur abonnement.
- de s'engager à trouver une solution avec gestionnaire privé du Lago Mons pour baisser le prix d'accès au bassin sportif au niveau du prix d'accès à la piscine de Cuesmes, et ce pendant toute la durée des travaux de rénovation entraînant la fermeture de cette dernière".

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: NON
ECOLO: NON
PTB: OUI
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
M. le Conseiller communal John JOOS: OUI

DECIDE
Par 27 voix contre et 15 voix pour,

- de s'engager à trouver une solution avec gestionnaire privé du Lago Mons pour un élargissement des horaires d'ouverture plus spécifiquement pour les écoles.

- de s'engager à trouver une solution avec gestionnaire privé du Lago Mons pour permettre aux abonnés de la piscine de Cuesmes d'avoir accès au bassin sportif grâce à leur abonnement.
- de s'engager à trouver une solution avec gestionnaire privé du Lago Mons pour baisser le prix d'accès au bassin sportif au niveau du prix d'accès à la piscine de Cuesmes, et ce pendant toute la durée des travaux de rénovation entraînant la fermeture de cette dernière.

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

102ème OBJET : Proposition de motion relative à la création d'un passage piéton aux couleurs du Rainbow Flag à Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion relative à la création d'un passage piéton aux couleurs du Rainbow Flag à Mons de M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN et libellée comme suit:

"Contexte
Depuis 1978, le Rainbow Flag ou drapeau arc-en-ciel est le symbole qui représente la communauté LGBT+*. Il évoque la paix, la diversité et l'harmonie mais également les nombreux combats menés par cette communauté en Belgique et à travers le monde pour faire valoir ses droits.
Plusieurs grandes villes européennes ont repeint des passages piétons aux couleurs du Rainbow Flag afin de marquer de façon visible leur solidarité à l'égard de la diversité et de la communauté LGBT+.
(*) Lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et incluant toutes les variantes d'identité de genre, de caractéristiques sexuelles, ou d'orientation sexuelle.
Motivations
Considérant que le Rainbow Flag est le symbole fédérateur de la communauté LGBT+ à travers le monde ;
Considérant que Mons est une ville solidaire attentive à la diversité et portant une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
Considérant que la crise sanitaire, le confinement et l'isolement que nous vivons fragilise encore un peu plus certains membres de la communauté LGBT+ et particulièrement les plus jeunes ;
Considérant que la Maison Arc-en-Ciel (MAC) de Mons offre un lieu d'échanges, de convivialité, d'informations, d'écoute et d'accueil pour toute personne concernée directement ou indirectement par l'homosexualité ou en questionnement sur les orientations sexuelles ou l'identité de genre ;
Considérant que la MAC de Mons, membre de la fédération Arc-en-Ciel de Wallonie, est un partenariat de 5 associations sur la région de Mons : Activ'elles, Tels Quels Wallonie, Alter-Visio, Les CHEFF, CHEM ;
Considérant que la MAC de Mons a été informée du projet de motion et serait intéressée qu'un projet de ce type voit le jour à Mons ;
Considérant que plusieurs grandes villes européennes (Pairs, Bordeaux, Avignon, Bruxelles…) marquent de façon visible leur solidarité à l'égard de la diversité et de la communauté LGBT+ en créant des passages piétons aux couleurs du Rainbow Flag ;
Considérant plus particulièrement l'actualité récente de la Ville de Liège qui a rendu pérenne le 12 novembre dernier un passage piéton aux couleurs arc-en-ciel situé à proximité de la MAC de Liège ;

Considérant qu'au niveau de la sécurité routière il est nécessaire et possible de conserver les bandes blanches qui définissent selon le code de la route le caractère du passage pour piétons ;
Considérant qu'il existe des couleurs thermoplastiques résistantes aux intempéries et au passage des véhicules permettant de pérenniser les passages colorés et des revêtement légèrement rugueux pour la sécurité des vélos et des motos ;
Le conseil communal décide :
Art 1 – De créer/transformer un passage piéton aux couleurs du Rainbow Flag à proximité de la Maison Arc-en-Ciel de Mons situé au numéro 7 du Boulevard Kennedy en concertation avec les responsables de cette asbl, les services techniques et la police quant au choix du lieu et des techniques utilisées".
Vincent Crépin
Conseiller communal Ecolo Mons

DECIDE
à l'unanimité,

Art 1 – De créer/transformer un passage piéton aux couleurs du Rainbow Flag à proximité de la Maison Arc-en-Ciel de Mons situé au numéro 7 du Boulevard Kennedy en concertation avec les responsables de cette asbl, les services techniques et la police quant au choix du lieu et des techniques utilisées".

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

103ème OBJET : Proposition de motion afin d'établir un Plan de gestion des cimetières. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Guillaume SOUPART.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion afin d'établir un Plan de gestion des cimetières de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Guillaume SOUPART et libellée comme suit:

"Considérant Très chers collègues, le mois de novembre est celui du souvenir et de la mélancolie. Le mois débute par la Toussaint et, pour certains, la visite de proches dans les cimetières. Le
11 novembre marque les cérémonies de l'Armistice mettant à l'honneur toutes celles et ceux qui sont tombés pour que le ciel de Belgique soit plus pur et que nous puissions
vivre libres. De nombreux hommages sur notre territoire ont lieu auprès des monuments funéraires des anciens combattants.
À Mons, nous comptons 20 cimetières répartis dans chacune des anciennes communes soit 220.000 sépultures

recensées en 2010. Bien que de nombreuses belles intentions
soient rédigées dans la note de politique générale (pp. 36-37), la politique du Collège en matière de gestion des cimetières depuis le début de la mandature ne semble pas suivre un
cap précis – ce que nous regrettons.
Mons en Mieux propose d'établir un Plan de gestion des cimetières et des monuments funéraires budgété transversal de 5 ans entre les échevinats de
l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Gestion des cimetières. L'un des buts de ce plan est de rendre les lieux le plus esthétiques et pratiques possibles pour les agents
communaux, les pompes funèbres mais surtout les citoyen(ne)s.
Ce plan poursuivrait quatre objectifs principaux qu'il faudrait détailler en actions et délais à respecter :

1) Protection du (petit) patrimoine

a. Rénovation et conservation du patrimoine

Depuis quelques années, il existe une liste de 532 sépultures remarquables sélectionnées
par la Vile de Mons suite à l'appel de la Région wallonne. Le cimetière de Mons créé en
1784 comme un véritable parc en compte approximativement 55. Ces sépultures sont
tombées dans le domaine public. Un premier exemple récent de cette nécessaire
préservation est celui de la sépulture de Boulangé de la Hainière.
Dans la réalité, d'autres sépultures que celles reconnues méritent protection et
restauration. Deux sépultures retiennent particulièrement l'attention ; il est urgent de les
préserver :
1° HARDENPONT-DURIEUX (pelouse 25) est en piteux état et recouvert de lierres. Cette
sépulture est probablement la plus ancienne du cimetière (1788)
2° Antoine CLESSE (pelouse 26), célèbre poète et chansonnier montois dont la sépulture
est retenue de l'effondrement par un échaffaudage. L'exemple de la commune de Comines-Warneton est parlant. Là-bas, certains éléments du
petit patrimoine des zones désaffectées sont conservés pour embellir le cimetière. Une réflexion peut également être menée afin réutiliser des anciennes sépultures abandonnées
qui conservent un intérêt patrimonial plutôt que les détruire. Aussi, une attention particulière doit être portée sur les monuments des deux Guerres mondiales.

b. Commission du patrimoine funéraire Une commission du patrimoine funéraire a été mise en place avant que la situation sanitaire que nous connaissons survienne ; elle n'a à ce jour pas encore pu se réunir. Nos cimetières se dégradent malgré tout. Il serait opportun d'essayer de convoquer cette assemblée le plus rapidement possible (via des visioconférences) afin d'avancer sur la
protection du patrimoine et discuter de ce Plan cimetières en concertation avec les acteurs de terrain.

2) Entretien et végétalisation

Nous le savons les cimetières sont désormais gérés sans produits nocifs pour l'environnement ou pesticides. Bien que le site de Mons soit boisé et comptes de
nombreux arbres remarquables, ce n'est pas le cas de tous les cimetières de l'entité. Mons en Mieux soutient les cimetières verts mais ils doivent être entretenus tout au long de
l'année. La végétalisation doit être poursuivie (Action 12.2.7 du PST). Il faut avoir une approche paysagère pour les futures extensions des cimetières ou lors des
désaffectations. La plupart des allées des cimetières sont couvertes de gravier ce qui représente un grand problème pour l'entretien sans herbicides. Il faut ensemencer les
allées. Nos cimetières devraient être conçus comme des parcs avec des bancs, hôtels à insectes et nichoirs, prairies fleuries (comme à Jemappes, Mesvin ou Obourg). On peut
également planter plus d'arbres, des glycines, des plantes mellifères, etc.

3) Développement des infrastructures

a. Parcelles des étoiles

En 2018, il avait été évoqué de placer une parcelle des étoiles dans le cimetière de Mons.
Il semble que ce projet n'a, à l'heure actuelle, pas encore vu le jour. Pourtant, depuis 2009, la Région impose aux communes de prévoir une parcelle aux étoiles dans l'un de leurs
cimetières. Celle-ci est destinée à accueillir les dépouilles de foetus perdus en fin de grossesse, entre le 106e et le 180e jour et les enfants de moins de 12 ans.
Récemment dans la région, la Commune de Quévy a rejoint Soignies et Colfontaine dans cette démarche.

b. Parcelles de dispersion des cendres

Jusqu'ici les parcelles de dispersion des cendres étaient des pelouses, des zones qui, avec la démarche zéro-phyto et la végétalisation des allées, deviennent de plus en plus

difficilement identifiables. Ces carrés nécessitent un travail d'entretien particulier et sont donc remplacés par des parcelles minéralisées plus identifiables (paillettes de schiste sur
un caillebotis).
Le cimetière de Jemappes est le premier a avoir bénéficié de cette nouvelle installation tout en conservant la pelouse d'origine. Il serait bon d'établir un calendrier précis
concernant ces aménagements pour les autres cimetières de l'entité.
c. Carrés musulmans
À l'heure actuelle, seul le cimetière d'Obourg comporte un carré musulman. Il serait peut-être bon de développer ce type d'espace sur l'entièreté du territoire montois si la demande
se fait ressentir.

4) Numérisation des données des sépultures

Tout récemment, la ville de Namur a fait le relevé cartographique des sépultures de la commune. Il aura fallu plus de dix années pour rassembler toutes les informations pour
chaque tombe.
La cartographie relie les informations des tombes avec le relevé de terrain combinées à une vue aérienne de chacun des 30 cimetières de la ville avec une très haute résolution.
Pour chaque tombe ou cellule de columbarium, la cartographie mentionne le numéro de la parcelle, de la rangée et de la sépulture, l'identité du ou des défunts ou encore la
reconnaissance ou non au titre de sépulture d'importance historique locale.
Les renseignements sont tellement détaillés que les Namurois peuvent aussi connaître la date de dispersion des cendres sur les parcelles de dispersion. On peut consulter le site
sur PC ou sur smartphone. Ces données sont gratuites et accessibles en open data pour les personnes qui souhaitent éventuellement développer des applications. Les
informations sont mises à jour quotidiennement.
En conséquence,
Le Conseil communal décide par … voix favorables, … contre et … abstentions:
Article 1 : Le Collège communal est invité à lancer une réflexion afin de mettre en place
un Plan de gestion des cimetières pour la Ville de Mons répondant aux 4 objectifs
(Patrimoine, Entretien et végétalisation, Développement et Numérisation des données)".

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: NON
ECOLO: NON
PTB: OUI
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
M. le Conseiller communal John JOOS: OUI

DECIDE
Par 27 voix contre et 15 voix pour,

Article 1 : D'inviter le Collège communal à lancer une réflexion afin de mettre en place un Plan de gestion des cimetières pour la Ville de Mons répondant aux 4 objectifs
(Patrimoine, Entretien et végétalisation, Développement et Numérisation des données)".

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno

ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

104ème OBJET : Proposition de motion visant la mise en place d'une commission spéciale en vue d'un plan stratégique lié aux conséquences de la crise Covid19. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal John JOOS

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion visant la mise en place d'une commission spéciale en vue d'un plan stratégique lié aux conséquences de la crise Covid19 de M. le Conseiller communal John JOOS et libellée comme suit :
"- Vu l'ampleur de la pandémie Covid19 sur la vie sociale, culturelle, environnementale et économique des montoises et des montois ;
- Que le plan d'urgence sanitaire imposé aux communes ne vise que des recommandations sanitaires à court terme et jusqu'à nouvel ordre ;
- Que la déclaration politique communale 2018-24 soumise à l'approbation des Conseillers communaux, ne pouvant pas prévoir cette crise pandémique et ses conséquences, devrait être adaptée à cette réalité ;
- Que cette crise pandémique est un événement "imprévisible", majeur et historique dont les conséquences sont et vont s'étendre plus fortement sur le long terme tant sur le plan économique que social ;
- Que les aides économiques exceptionnelles apportées par l'Europe, les autorités fédérales et régionales ne tiennent pas compte des réalités économiques et particulières de chaque commune ;
- Que cette crise vient s'ajouter à une crise écologique globale, à un taux de pauvreté et de chômage déjà bien existant sur la région montoise ;
- Que cette crise et ses confinements successifs ont déjà et vont dans les semaines, les mois et les années, aggraver la situation financière de milliers de montois et ce, dans plusieurs secteurs d'activité malgré les différentes aides apportées ;
- Que cette crise engendre jusqu'ici des incertitudes quant à l'avenir et développe un caractère anxiogène non négligeable auprès de la population ;
- Que la commune joue un rôle plus qu'important de proximité dans le développement de perspectives à court, moyen et long terme ;
- Qu'en matière de démocratie, de transition et d'économie locale, des perspectives innovantes existent et réclament d'être appuyées, impulsées et encouragées plus grandement par la puissance publique locale ;
- Qu'il relève de la bonne gouvernance locale d'intégrer une démarche prospective face aux multiples conséquences de la crise pandémique ;
Le Conseil communal décide à ….. pour et ….. contre de charger le Collège :
Dans un premier temps :
- D'ouvrir une commission spéciale Covid19 afin de réunir les chefs de groupe ainsi que tout Conseiller communal volontaire et forces vives afin de doter la commune d'une vision prospective et d'un plan local stratégique ;
- De définir au sein de la première réunion de commission la méthodologie (ROI), l'agenda et les objectifs de celle-ci ;
Cette commission Covid19 pourrait s'ouvrir, consulter et convier des responsables

associatifs et des secteurs d'activité économique ciblée, des personnes d'expérience, des spécialistes ou chercheurs universitaires dans les domaines qui préoccupent les élus du Conseil communal.
En seconde étape, le Conseil communal demande au Collège en séance du mois de …….. 2021:
- De faire un premier rapport sur les impacts économiques, budgétaires et sociaux de la crise sur la commune ;
- De soumettre ce rapport en commission (ou en séance du conseil) à l'approbation des conseillers communaux afin de mettre en place un plan stratégique local de relance couvrant la durée du mandat 2021-24 et visant des perspectives à long terme.

Cette proposition de motion est probablement imparfaite mais je crois que d'armer les membres du Collège et du Conseil communal d'une telle commission est dans l'intérêt des montoises et des montois.
Je reste ouvert et à la disposition de tous les conseillers afin d'améliorer et d'amender ce texte de manière constructive."

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: NON
ECOLO: NON
PTB: OUI
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: OUI
M. le Conseiller communal John JOOS: OUI

DECIDE
Par 27 voix contre, 11 voix pour et 2 abstentions,

de charger le Collège :
Dans un premier temps :
- D'ouvrir une commission spéciale Covid19 afin de réunir les chefs de groupe ainsi que tout Conseiller communal volontaire et forces vives afin de doter la commune d'une vision prospective et d'un plan local stratégique ;
- De définir au sein de la première réunion de commission la méthodologie (ROI), l'agenda et les objectifs de celle-ci ;
Cette commission Covid19 pourrait s'ouvrir, consulter et convier des responsables associatifs et des secteurs d'activité économique ciblée, des personnes d'expérience, des spécialistes ou chercheurs universitaires dans les domaines qui préoccupent les élus du Conseil communal.
En seconde étape, le Conseil communal demande au Collège en séance du mois de …….. 2021:
- De faire un premier rapport sur les impacts économiques, budgétaires et sociaux de la crise sur la commune ;
- De soumettre ce rapport en commission (ou en séance du conseil) à l'approbation des conseillers communaux afin de mettre en place un plan stratégique local de relance couvrant la durée du mandat 2021-24 et visant des perspectives à long terme.

La motion est donc rejetée.